BE-A0524_706771_703081_FRE

Justice de paix du 1er canton de Charleroi, 1801-1969 in Inventaire des archives des justices de paix de l'arrondissement de Charleroi, p. 99-147

Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....5
Consultation et utilisation.....6
Conditions d'accès.....6
Histoire du producteur et des archives.....7
Producteur d'archives.....7
Compétences et activités.....7
Les attributions judiciaires civiles.....7
Les attributions extra-judiciaires conciliatoires.....8
Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.....8
Les attributions de simple police.....9
Organisation.....10
Organisation générale en Hainaut.....10
Organisation de la justice de paix du premier canton de Charleroi....17
Archives.....20
Arrondissement de Charleroi.....20
Justice de paix du premier canton de Charleroi.....21
Contenu et structure.....22
Contenu.....22
Typologie des documents.....22
Généralités.....22
Compétence civile.....22
Procédure de conciliation.....22
Juridiction contentieuse.....23
Juridiction gracieuse.....24
Compétence pénale.....25
Tâches administratives.....25
Procédure.....25
Activités du comité de patronage des condamnés libérés.....26
Documents déposés au greffe de la justice de paix.....26
Présentation du contenu pour la justice de paix du premier canton de Charleroi.....26
Contenu et structure.....26
Eliminations.....28

DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....29
I. GÉNÉRALITÉS.....29
3 - 4 Statistiques pénales, 1902-1960.[1].....29
II. COMPÉTENCE CIVILE.....30
A. Juridiction contentieuse.....30
5 - 15 Rôle général, 1904-1950.....30
16 - 24 Registres des affaires sur comparution volontaire, 1936-1950.....30
25 - 510 Minutes des actes et jugements, 1801-1950.....31
511 - 530 Répertoires chronologiques des actes et jugements, 1796-1951.....61
531 - 533 Tables alphabétiques, 1912-1921.....62
534 - 553 Dossiers de procédure, 1960-1970.....62
C. Juridiction gracieuse [1].....64
554 - 625 Registres des tutelles, 1852-1970.[2].....64
626 - 634 Registres des tutelles anciennes, 1903-1924[2].....68
636 - 654 Bordereaux d'inscriptions hypothécaires, 1895-1972.....69

655 - 670 Documents en rapport avec l'application de la loi sur les accidents de travail, 1962-1966.....70
II. COMPÉTENCE PÉNALE.....72
A. Procédure.....72
673 - 674 Feuilles d'audience, 1958-1959.....72
675 - 1253 Minutes des jugements de police, 1811-1960.....72
1254 - 1255 Registres des jugements, 1892-1897.....108
1256 - 1298 Tableaux des jugements, 1897-1960.[1].....108
1299 - 1301 Tables alphabétiques des noms, 1913-1915.....110
1302 - 1333 Dossiers des affaires pénales, 1958-1963.....111
B. Documents déposés au greffe de la justice de paix.....113
Documents produits par le Parquet près le Tribunal de police.....113
1334 - 1343 Liste des bulletins de condamnations transmis au ministère de la Justice, 1934-1943.....113

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Justice de paix Charleroi. Premier canton

Période:
1796 - 1972

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0524.617

Etendue:
- DerniÃ¨re cote d'inventaire: 1343.00
- Etendue inventoriÃ©e: 130.90 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:
Justice de Paix du premier canton de Charleroi, 1796 - 1972

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont publiques et donc librement consultables en vertu de l'article trois de la loi du 24 juin 1955 sur les archives [1].

Les pièces de moins de cent ans relatives aux affaires de police sont consultables sur autorisation écrite, expresse et préalable du procureur général près la cour d'appel de Mons.

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives n'est autorisée, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée [2], qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes :

les parties en cause ;
dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ;
dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces [3].

1 Moniteur belge du 12 août 1955.
2 Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (cf. Moniteur belge du 18 mars 1993) modifiée le 11 décembre 1998 pour la mettre en conformité avec les directives européennes du 24 octobre 1995 n° 95/46/EC (cf. Moniteur belge du 3 février 1999).
3 K. VELLE, Directives et recommandations aux greffiers en chef relatives à la conservation , au tri et au transfert des archives des justices de paix, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2000, p. 15-16 (Miscellanea archivistica manuale, 41).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

L'évolution de l'institution de la justice de paix en Belgique et l'extension progressive de ses compétences ont fait l'objet d'une étude approfondie [4]. Il importe cependant ici de la replacer dans son contexte historique originel.

La loi des 16 et 24 août 1790 [5] pose les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 29 ventôse an IX qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement [6].

Les compétences du juge de paix peuvent être classées en quatre catégories [7] :

les attributions judiciaires civiles.
les attributions extrajudiciaires conciliatoires.
les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.
les attributions de simple police.

LES ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES CIVILES

La loi du 24 août 1790 porte : " Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobiliaires, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

4 K. VELLE, Het vredegerecht en de politierechtbank (1795-1995). Organisatie, Bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia , n° 76).
5 Bulletin des lois, n° 5 et Moniteur des 4, 5 ,6, 10, 12 et 13 août 1790.
6 Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3ème série, bulletin n°76, loi n° 594.
7 S. BIANCHI, " La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives ", dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, P.U.F., 2003, p. 35-52.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;
Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;
Des réparations locatives des maisons et fermes ;
Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;
Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.
Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle."

LES ATTRIBUTIONS EXTRA-JUDICIAIRES CONCILIATOIRES

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires. La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : " Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres "
[8]
.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

LES ATTRIBUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE JURIDICTION GRACIEUSE

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques,

8 Bulletin des lois de la République, 2ème série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

simples actes de notoriété.

La juridiction gracieuse comprendra aussi l'intervention du juge de paix dans le cadre de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

LES ATTRIBUTIONS DE SIMPLE POLICE

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route... Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police [9].

Selon le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention) [10].

Le Code pénal du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal [11].

La loi du 1er mai 1849 précise qu'en plus des affaires de simple police qui leur sont attribuées par le Code pénal, les juges de paix connaîtront " des délits de

9 E. PIERRE, " Les historiens et les tribunaux de simple police ", dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, P.U.F., 2003, p. 123-142.

10 R. DEPOORTERE, A. MARGINET, Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

11 M. HENRION DE PANSEY, De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

vagabondage, de mendicité et d'injures... des délits ruraux prévus par les dispositions encore en vigueur de la loi du 6 octobre 1791... "
[12]

.

Le Code pénal belge contenu dans la loi du 8 juin 1867
[13]

- mis en application en octobre de la même année - porte l'amende et l'emprisonnement de simple police respectivement à vingt-cinq francs et à sept jours maximum (articles 38 et 28). Sous le titre X de ce nouveau Code pénal sont détaillées les contraventions passibles du tribunal de simple police (article 551 à 567).

Enfin, sous le Directoire et jusqu'à la réforme de l'an VIII, le juge de paix avait de nombreuses prérogatives en qualité d'officier de police judiciaire
[14]

.

ORGANISATION

ORGANISATION GÉNÉRALE EN HAINAUT

Les justices de paix sont une création de la Révolution française. Lors de la première occupation française, de la victoire française de Jemappes à la victoire autrichienne à Neerwinden, de novembre 1792 à mars 1793, l'éphémère Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut signe, en date du 10 janvier 1793, une proclamation " sur l'établissement provisoire des Tribunaux de justice "
[15]

par laquelle elle établit 25 juges de paix en Hainaut dont deux à Binche, un à Merbes-le-Château, un à Beaumont et deux à Chimay. À cette date, et jusqu'à la création du département de Jemappes et de son arrondissement de Charleroi par l'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795), la région de Charleroi et de Fleurus appartiennent encore au comté de Namur, la région de Thuin et Châtelet à la principauté de Liège et la région de Gosselies au duché de Brabant
[16]

.

12 Moniteur belge du 21 juin 1849, p. 1 715.
13 Moniteur belge du 9 juin 1867, p. 3 153-3 163.
14 X. ROUSSEAUX, " Entre Droit, Etat et Liberté : la justice pénale dans les départements belges sous le Directoire ", dans J. BERNET, J.-P. JESSENNE, H. LEUWERS (éditeurs), Du Directoire au Consulat. 1. Le lien politique local dans la Grande Nation. Table ronde organisée à Valenciennes les 13 et 14 mars 1998, Lille, 1999, p. 263-287.
15 Bibliothèque centrale de l'Université de Mons-Hainaut, N° 1932/620- f°41.
16 M.-A. ARNOULD, " Évolution historique d'un concept géographique ", dans Hainaut. Mille ans pour l'avenir, Anvers, Fonds Mercator, 1988, p. 11-20.

L'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795)[17]

divise le territoire de la Belgique, pays de Liège et autres pays adjacents en neuf départements et établit la liste des cantons qui les composent. Par le décret du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Belgique est annexée à la France et la Constitution, votée le 5 fructidor an III (22 août 1795) et proclamée Loi fondamentale de la République le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), s'y applique donc. Sous le titre VIII relatif au pouvoir judiciaire, l'article 212 stipule : " il y a, dans chaque arrondissement déterminé par la loi, un juge de paix et ses assesseurs "[18]. Les canton municipaux sont au nombre de trente-trois pour l'ensemble du département de Jemappes. L'arrêté du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795) relatif à l'organisation de l'ordre judiciaire en Belgique en matière civile, précise " dans chaque canton des départements dernièrement réunis à la République, il y aura un juge de paix et des prud'hommes assesseurs du juge de paix. Les communes dont la population sera de cinq mille âmes ou plus jusqu'à dix mille âmes auront un juge de paix. Les communes qui auront une population de plus de dix mille âmes auront le nombre de juges de paix qui sera déterminé par les représentants du peuple "[19].

Un arrêté départemental du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795)[20]

détaille les communes composant les onze cantons municipaux qui forment l'arrondissement de Charleroi[21]. Chaque canton porte le nom de son chef-lieu : Libre-sur-Sambre (Charleroi), Beaumont, Binche, Châtelet, Chimay, Gosselies, Jumet, Fontaine-l'Évêque, Merbes-le-Château, Seneffe et Thuin. En annexe II se trouve la liste des communes composant les cantons municipaux dont les archives ont été conservées.

Le canton municipal, en usage sous le régime du Directoire (1795-1799), est supprimé sous le Consulat par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) qui

17 D.-A. VAN BASTELAER, " Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation avec quelques commentaires sur les faits et causes qui ont amené chacun de ses actes. Septième fascicule, République et Empire ", dans Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. 14, Mons, 1886, p. 557-558.

18 Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique de 1788 à 1832 inclusivement, par ordre chronologique, 1ère série, mise en ordre et annotée par J. B. DUVERGIER et complétée pour la Belgique par I. PLAISANT, t. 7, Bruxelles, 1835, p. 12.

19 D-A. VAN BASTELAER, op. cit., t. 14, Mons, 1886, p. 579.

20 Division du département de Jemmappes, Mons, arrêté de l'administration centrale du département de Jemappes, 2 nivôse an IV.

21 La composition des cantons municipaux a été reconstituée par S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), t. I, Louvain, 2000, p. 313-449.

concerne la division du territoire de la République et son administration [22]. Les cantons judiciaires qui remplacent les cantons municipaux sont établis par l'arrêté du 7 frimaire an X (28 novembre 1801) qui fixe à trente-deux leur nombre dans le département de Jemappes [23].

Le troisième arrondissement communal - celui de Charleroi - est composé de dix cantons dont les chefs-lieux des justices de paix sont Beaumont, Binche, Charleroi - divisé en deux cantons de justices de paix : le premier canton comprenant la partie de la ville et les communes s'étendant sur la rive gauche de la Sambre, et le second, la partie de la ville et les communes situées sur la rive droite -, les cantons de Chimay, Fontaine-l'Évêque, Gosselies, Merbes-le-Château, Seneffe et Thuin. La composition de ces cantons a subi de nombreuses modifications par rapport à celle des cantons municipaux. L'introduction placée en tête de chaque inventaire détaillera l'évolution du ressort de chacune des justices de paix. L'annexe I présente pour chaque commune le ou les cantons auxquels elle a appartenu depuis 1801 jusqu'après la réforme intervenue en 2000-2001. L'annexe III présente la composition des cantons par commune, avant et après la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires [24].

Le premier traité de Paris, traité de paix entre la France et les Puissances Alliées, signé à Paris le 30 mai 1814, stipule, en son article 3 du titre 1 que " dans le département de Jemmappes, les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay resteront à la France " [25]. Toutefois, moins de deux ans plus tard, après l'épisode des Cent-Jours, le traité du 20 novembre 1815 retire ces quatre cantons à la France et par un arrêté de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, en date du 14 janvier 1816, le canton de Dour retourne à l'arrondissement de Mons et les trois cantons de Beaumont, Chimay et Merbes-le-Château retournent à l'arrondissement de Charleroi [26]. En outre, les communes de Boussu-lez-Walcourt, Renlies, Vergnies, Erpion et Barbençon, qui faisaient partie depuis 1801 du canton français de Solre-le-Château situé dans l'arrondissement judiciaire d'Avesnes, sont incorporées au canton de Beaumont. Ces cinq villages formaient autrefois la seigneurie de Barbençon, érigée en principauté en 1614. L'enclave de Barbençon fut

22 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 1, n° 17, arrêté n° 115.
23 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.
24 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18190-18222.
25 Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique, 1814-1830, deuxième série, mise en ordre et annotée par A. DELEBECQUE, t. 1er, Bruxelles, 1837, p. 143-157.
26 Ibidem, tome 3, Bruxelles, 1838, p. 13-14 et Journal de la province de Hainaut, 26 janvier 1816, p. 4.

rattachée au royaume de France en 1678 par le traité de Nimègue, car elle relevait de la prévôté de Maubeuge. La cession de l'enclave à Guillaume Ier mit fin à cette anomalie géographique [27]

.

D'autres modifications importantes sont à signaler au cours du XIXe siècle : la loi du 8 mai 1847 réunit les cantons du premier et du second arrondissement de Charleroi en un seul canton judiciaire jusqu'en 1879. La loi du 29 juillet 1879 [28]

distingue à nouveau les cantons judiciaires de Charleroi-Nord et Charleroi-Sud. Le canton Nord ou premier canton judiciaire de Charleroi comprend Charleroi - rive gauche de la Sambre [29]

-, Dampremy, Lodelinsart et aussi les communes de Jumet et Roux jusqu'à la création du canton judiciaire de Jumet par la loi du 9 mai 1892.

L'article 1 de la loi du 1er août 1879 stipule : " la partie de la ville de Charleroi située sur la rive droite de la Sambre (Ville Basse), les communes de Gilly, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle et Mont-sur-Marchienne forment un nouveau canton de justice de paix avec Charleroi pour chef-lieu. Ce canton nouveau est désigné sous la dénomination de Canton Sud de Charleroi ".

La commune de Gilly qui faisait partie du second canton judiciaire de Charleroi est intégrée au premier canton de Charleroi-Nord par la loi du 9 mai 1892. Vient s'ajouter au canton de Charleroi-Sud la commune de Couillet, séparée du canton de Châtelet par la loi du 2 octobre 1913.

Le canton de justice de paix de Châtelet a été, en effet, rétabli par la loi du 18 juillet 1864 [30]

. Il comprend les communes de Farciennes et Lambusart, issues du premier canton de Charleroi (dans sa configuration de 1801 à 1847), et les communes d'Acoz, Aiseau, Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau, Couillet (de 1864 à 1913), Gerpinnes, Gougnies, Joncret, Loverval, Pont-de-Loup, Presles et Villers-Poterie, toutes du ressort du second canton de Charleroi, de 1801 à 1847. Viennent s'y ajouter la commune de Pironchamps, créée par la loi du 11 juin 1867 [31]

qui la sépare de Pont-de-Loup et celle de Roselies, érigée en commune distincte de Presles par la loi du 16 avril 1878 [32]

---

27 M.-A. ARNOULD, " L'enclave de Barbençon. Note de géographie historique " dans Bulletin de la Société Royale Paléontologique et Archéologique de Charleroi, t. 14, 1945, p. 17-29.

28 Moniteur belge du 1er août 1879, p. 2 534.

29 Ce bras de la Sambre est comblé à partir de 1931 et remplacé par le boulevard Joseph Tiroux inauguré en 1951. La rive gauche de la Sambre correspondait aux quartiers de la Ville Haute et du Faubourg et la rive droite à celui de la Ville Basse.

30 Moniteur belge du 20 juillet 1864, p. 3 505.

31 Moniteur belge du 12 juin 1867, p. 3 217.

32 Moniteur belge du 17 avril 1878, p. 1 178.

.

Enfin, érigée par un arrêté du 2 octobre 1913
[33]

, la justice de paix du canton de Marchienne-au-Pont est issue d'une scission du canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque. Le canton judiciaire de Marchienne-au-Pont est constitué des communes de Goutroux - érigée en commune par une loi du 14 avril 1896
[34]

-, Landelies, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre (créée en 1822) et Montignies-le-Tilleul
[35]

. Toutes ces localités appartenaient précédemment au canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque créé le 28 novembre 1801.

La loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, présente un tableau déterminant le siège et le ressort des justices de paix et le premier chapitre qui est consacré aux justices de paix, précise à l'article 3 que " nul ne peut être juge de paix s'il n'est âgé de 25 ans et s'il n'a obtenu le grade de docteur en droit "
[36]

.

La loi du 10 octobre 1967
[37]

contenant le Code judiciaire présentait la liste des communes composant le ressort de chacun des cantons judiciaires de la province de Hainaut. Le nouveau Code judiciaire est entré en vigueur en novembre 1970. Il a introduit dans la composition des cantons certaines modifications reprises dans le tableau X ci-joint. La commune d'Anderlues qui appartenait jusqu'à 1970 au canton judiciaire de Binche, fait désormais partie du canton judiciaire de Seneffe. La commune de Lodelinsart qui faisait partie du canton Nord de Charleroi rejoint à partir de 1970 les communes de Jumet et Roux qui forment le canton judiciaire de Jumet. La commune de Mont-sur-Marchienne passe du canton Sud de Charleroi à celui de Marchienne-au-Pont. La commune de Loverval qui appartenait au ressort de la justice de paix de Châtelet relève désormais, à partir de 1970, du ressort de la justice de paix du second canton de Charleroi. Enfin, les communes de Bellecourt et Chapelle-lez-Herlaimont passent du canton judiciaire de Fontaine-l'Evêque à celui de Seneffe.

La loi contenant le Code judiciaire stipulait en outre
[38]

qu'un même juge de paix et un même greffier en chef seraient nommés pour

33 Moniteur belge du 8 octobre 1913, p. 6 842.
34 Moniteur belge du 25 avril 1896, p. 1 567-1 568.
35 S. VRIELINCK, op. cit., p. 608.
36 Moniteur belge du 26 juin 1869, p.2241-2243.
37 Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 255-294.
38 Ibidem, article 2, p. 278.

les cantons de Beaumont et de Chimay, ainsi que pour les cantons de Merbes-le-Château et de Thuin. Dans le premier cas, le juge et le greffier en chef résidaient à Chimay et, dans le second, à Thuin. Suite à la fusion des communes en 1977, une refonte était devenue nécessaire.

Une profonde modification a été opérée par la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires [39]

qui a redéfini leur ressort. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a ensuite été reportée au 1er septembre 2001 [40]

. Le tableau ci-joint détaille les villes et communes formant les nouveaux cantons judiciaires.

Le nouveau canton judiciaire de Beaumont-Chimay-Merbes-le-Château dont les sièges sont établis à Beaumont, Chimay et Merbes-le-Château, englobe les localités formant la commune de Beaumont (Barbençon, Beaumont, Leugnies, Leval-Chaudeville, Renlies, Solre-Saint-Géry, Strée, Thirimont), celles formant la commune de Chimay (Baileux, Bailièvre, Bourlers, Chimay, Forges, L'Escaillère, Lompret, Rièzes, Robechies, Saint-Remy, Salles, Vaulx, Villers-la-Tour, Virelles), la commune d'Erquelinnes (Bersillies-l'Abbaye, Erquelinnes, Grand-Reng, Hantes-Wihéries, Montignies-Saint-Christophe, Solre-sur-Sambre), la commune de Froidchapelle (commune née en 1977 de la fusion de Boussu-lez-Walcourt, Erpion, Froid-Chapelle, Vergnies), la commune de Merbes-le-Château (Fontaine-Valmont, Labuissière, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie), la commune de Momignies (Beauwelz, Forge-Philippe, Macon, Macquenoise, Momignies, Monceau-Imbrechies, Seloignes), celle de Sivry-Rance (commune créée en 1977 de la fusion de Grandrieu, Montbliart, Rance, Sautin, Sivry). Le siège de Beaumont exerce sa juridiction sur la ville de Beaumont, la commune de Froidchapelle et celle de Sivry-Rance. Le siège de Merbes-le-Château exerce sa juridiction sur la commune d'Erquelinnes et celle de Merbes-le-Château. Le siège de la justice de paix de Chimay étend sa juridiction à la ville de Chimay et à la commune de Momignies.

Le nouveau canton judiciaire de Binche dont le siège est établi dans cette ville, englobe les localités appartenant aux communes de Binche (Binche, Bray, Buvrinnes, Épinois, Leval-Trahegnies, Péronnes, Ressaix, Waudrez), Estinnes, (commune créée en 1977 de la fusion de Croix-lez-Rouveroy, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Fauroeulx, Haulchin, Peissant, Rouveroy, Vellereille-les-Brayeux, Vellereille-le-Sec), Morlanwelz (commune née en 1977 de la fusion de Carnières, Mont-Sainte-Aldegonde, Morlanwelz-Mariemont). Les anciennes communes de Croix-lez-Rouveroy, Fauroeulx, Peissant et Rouveroy dépendaient de l'ancien canton judiciaire de Merbes-le-Château ; celles de Bray et Péronnes dépendaient du canton judiciaire de La Louvière et Vellereille-le-Sec du second canton judiciaire de Mons.

39 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.
40 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

Le nouveau premier canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi à Charleroi englobe le territoire de l'ancienne ville de Charleroi et les anciennes communes de Dampremy et Gilly faisant partie de l'actuelle entité de Charleroi.

Le nouveau second canton judiciaire de Charleroi englobe les localités formant la commune de Gerpinnes (Acoz, Gerpinnes, Gougnies, Joncret, Loverval, Villers-Poterie), et les anciennes communes de Marcinelle et Montignies-sur-Sambre appartenant à l'entité de Charleroi. Les anciennes communes de Acoz, Gerpinnes, Gougnies, Joncret et Villers-Poterie faisaient auparavant partie du canton judiciaire de Châtelet.

Le nouveau troisième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans l'ancienne commune de Gosselies, intégrée à l'entité de Charleroi, englobe la ville de Fleurus (Brye, Fleurus, Heppignies, Lambusart, Saint-Amand, Wagnelée, Wanfercée-Baulet, Wangenies), la nouvelle commune de Les Bons Villers (née en 1977 de la fusion de Frasnes-lez-Gosselies, Mellet, Rèves, Villers-Perwin et Wayaux) et les anciennes communes de Gosselies et Ransart appartenant à l'entité de Charleroi. L'ancienne commune de Rèves faisait partie du canton judiciaire de Seneffe, celle de Lambusart du canton judiciaire de Châtelet.

Le cas de la commune de Boignée est exceptionnel. Elle faisait également partie du canton judicaire de Gosselies jusqu'à sa suppression et son intégration, en date du 1er janvier 1977, à l'entité de Sombreffe. La localité de Boignée est, par conséquent, passée à cette date de la province du Hainaut, arrondissement de Charleroi à celle de Namur, arrondissement de Namur et appartient désormais au canton de la justice de paix de Gembloux-Eghezée.

Les anciennes communes de Jumet, Lodelinsart et Roux de l'entité de Charleroi, forment le quatrième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi à Jumet.

Le nouveau cinquième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans l'ancienne commune de Marchienne-au-Pont de l'entité de Charleroi, englobe les anciennes communes de Couillet, Goutroux, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne ayant fusionné avec la ville de Charleroi. L'ancienne commune de Couillet faisait jusqu'alors partie du second canton judiciaire de Charleroi.
Le nouveau canton judiciaire de Châtelet dont le siège est établi à Châtelet englobe les localités appartenant aux communes de Châtelet (Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau), Aiseau-Presles (Aiseau, Pont-de-Loup, Presles, Roselies) et Farciennes (Farciennes, Pironchamps).

Le nouveau canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque dont le siège est établi dans cette ville, englobe les localités formant la commune de Fontaine-l'Évêque (Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche, Leernes), la commune d'Anderlues et l'entité de Courcelles (Courcelles, Gouy-lez-Piéton, Souvret, Trazegnies).

L'ancienne commune de Gouy-lez-Piéton appartenait au canton judiciaire de Seneffe.

Le nouveau canton judiciaire de Seneffe dont le siège est établi à Seneffe, englobe les anciennes communes formant les entités de Chapelle-lez-Herlaimont (Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville, Piéton), Manage (Bois-d'Haine, Fayt-lez-Manage, La Hestre, Manage), Pont-à-Celles (Buzet, Luttre, Obaix, Pont-à-Celles, Thiméon, Viesville), Seneffe (Arquennes, Familleu-reux, Feluy, Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Seneffe). Les anciennes communes de Thiméon et Viesville faisaient jusque-là partie du canton judiciaire de Gosselies.

Le nouveau canton judiciaire de Thuin dont le siège est établi dans la même ville, englobe les localités de la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes (Cour-sur-Heure, Ham-sur-Heure, Jamioulx, Marbaix, Nalinnes), de la commune de Lobbes (Bienne-lez-Happart, Lobbes, Mont-Sainte-Geneviève, Sars-la-Buissière), de la commune de Montigny-le-Tilleul (née en 1977 de la fusion de Landelies et Montignies-le-Tilleul) et des localités de la commune de Thuin (Biercée, Biesmes-sous-Thuin, Donstiennes, Gozée, Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Thuin).

Le tribunal de police de l'arrondissement de Charleroi a été créé par la loi du 25 avril 1960
[41]
. À l'origine, à partir de janvier 1961, sa juridiction englobe les cantons de Charleroi-Nord et de Charleroi-Sud, le canton de Marchienne-au-Pont et celui de Jumet. À partir de 1970, sa juridiction s'étend aux cantons de Châtelet, de Fontaine-l'Évêque et de Gosselies
[42]
.

Les compétences en matière de police de toutes les justices de paix de l'arrondissement ont été transférées au tribunal de police de l'arrondissement de Charleroi à partir du 1er janvier 1995, conformément à la loi du 11 juillet 1994
[43]
. Les suites civiles des causes régulièrement introduites avant le 1er janvier 1995 sont continuées devant le juge de paix qui en avait été saisi. Le nouveau tribunal de police exerce sa juridiction sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

ORGANISATION DE LA JUSTICE DE PAIX DU PREMIER CANTON DE CHARLEROI

Le canton municipal de Libre-sur-Sambre est érigé par l'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795)

41 Moniteur belge du 29 avril 1960, p. 3 178-3 179.
42 Annuaire administratif et judiciaire de Belgique, Bruxelles, 1970-1971, p. 472.
43 Moniteur belge du 21 juillet 1994, p. 19 126.

[44]

. Il comprend " la ville et les faubourgs " de Charleroi. Un juge de paix est nommé dans chaque canton municipal. Le canton municipal de Libre-sur-Sambre est supprimé par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), loi concernant la division du territoire de la République et son administration
[45]

mais subsiste jusqu'à la création des nouveaux cantons judiciaires. Des archives subsistent seulement pour ses derniers mois de son existence, en 1801, sous le numéro 25 de l'inventaire.
Érigé par un arrêté des consuls du 7 frimaire an X (28 novembre 1801) réduisant les justices de paix du département de Jemappes
[46]

, le canton judiciaire de Charleroi, premier arrondissement " section de la rive gauche de la Sambre ", est constitué à l'origine de la partie de la ville de Charleroi s'étendant sur la rive gauche de la Sambre, qui faisait partie précédemment au canton municipal de Libre-sur-Sambre, de Jumet qui formait jusqu'alors une municipalité de canton
[47]

, des communes de Dampremy, Farciennes, Gilly, Lodelinsart, Montignies-sur-Sambre provenant toutes de l'ancien canton municipal de Châtelet
[48]

, la commune de Lambusart provenant du canton municipal de Gosselies
[49]

. S'ajoute en 1819 à ce premier canton de Charleroi, la commune de Roux, créée par arrêté royal du 16 janvier 1819.

La loi du 8 mai 1847
[50]

réunit les premier et second cantons de l'arrondissement de Charleroi en un seul canton judiciaire, elle sera d'application jusqu'en 1879. La création du canton de Châtelet par la loi du 18 juillet 1864
[51]

ampute l'ex-premier canton des communes de Farciennes et Lambusart et l'ex-second canton des communes d'Acoz, Aiseau, Bouffioulx, Châtelet,

---

44 D-A. VAN BASTELAER, " Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation avec quelques commentaires sur les faits et causes qui ont amené chacun de ses actes. Septième fascicule, République et Empire ", dans Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. 14, Mons, 1886, p. 557-558.

45 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, tome premier, n°17, arrêté n° 115.

46 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, tome cinquième, n°155, arrêté n°1203.

47 Instauré par l'arrêté du 31 août 1795, supprimé le 17 février 1800, subsiste comme canton judiciaire jusqu'au 28 novembre 1801.

48 Instauré par l'arrêté du 31 août 1795, supprimé le 17 février 1800, mais subsiste comme canton judiciaire jusqu'au 28 novembre 1801.

49 Créé par l'arrêté du 31 août 1795, supprimé le 17 février 1800, mais subsiste comme canton judiciaire jusqu'au 28 novembre 1801.

50 Moniteur belge du 11 mai 1847, p. 1 161.

51 Moniteur belge du 20 juillet 1864, p. 3 505.

Châtelineau, Couillet (jusqu'en 1913), Gerpinnes, Gougnies, Joncret, Loverval, Pont-de-Loup, Presles et Villers-Poterie.

La loi du 29 juillet 1879 [52]

distingue à nouveau les cantons judiciaires de Charleroi-Nord et Charleroi-Sud. Le canton Nord ou premier canton judiciaire de Charleroi comprend Charleroi, rive gauche de la Sambre, Dampremy, Lodelinsart ainsi que les communes de Jumet et Roux jusqu'à la création du canton judiciaire de Jumet par la loi du 9 mai 1892 [53]. La commune de Gilly qui faisait partie du second canton judiciaire de Charleroi est intégrée au canton Nord de la ville par cette même loi du 9 mai 1892.

La loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire stipule que " les communes de Dampremy, Gilly et la partie du territoire de la ville de Charleroi située au nord de la ligne médiane de la Sambre forment le premier canton de Charleroi" [54].

À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Code judiciaire en 1970, la commune de Lodelinsart [55] est rattachée au canton judiciaire de Jumet.

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires [56] a redessiné les limites des cantons des justices de paix. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a été différée au 1er septembre 2001 [57]. Le nouveau premier canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans cette ville, englobe les anciennes communes de Dampremy et Gilly de la ville de Charleroi et le territoire de l'ancienne ville de Charleroi.

Les archives du tribunal de simple police des deux cantons de Charleroi ont été conservées à partir de 1811. Institué par la loi du 28 floréal an X [58], il existait un seul tribunal de police par canton pour traiter les affaires

52 Moniteur belge du 1er août 1879, p. 2 534.
53 Moniteur belge des 9 et 10 mai 1892, p. 1 381.
54 Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 255.
55 La commune de Lodelinsart est supprimée en 1977 et intégrée à la Ville de Charleroi mais continue à appartenir au canton judiciaire de Jumet.
56 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.
57 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.
58 Loi relative aux justices de paix, n° 1596, 28 floréal an X, dans Bulletin des lois de la République, 3ème série, tome 6, n° 191, p. 307-310.

pénales, y compris dans les villes possédant plusieurs justices de paix. Dans ce cas, chaque juge de paix y siégeait tour à tour pendant trois mois et un greffier particulier était spécialement désigné pour ce tribunal. Selon le Code d'instruction criminelle, tout fait qui pouvait donner lieu soit à 15 francs d'amende ou au-dessous, soit à 5 jours d'emprisonnement ou au-dessous, devait être considéré comme contravention de police simple, de la compétence du tribunal de police [59].

Dans le département de Jemappes, existaient trois tribunaux de police de ce type, avec un greffier particulier, dans les villes de Charleroi, Mons et Tournai [60].

Le ressort du tribunal de police est formé par les deux cantons de Charleroi de 1801 à 1847, puis celui du canton unique de Charleroi de 1847 à 1878 enfin uniquement celui du canton Nord de Charleroi à partir de septembre 1879.

La loi du 25 avril 1960 crée à Charleroi, à partir de 1961, une justice de paix supplémentaire dont le titulaire est exclusivement chargé d'assurer le service du tribunal de police pour les cantons de Charleroi-Nord et de Charleroi-Sud, de Jumet et de Marchienne-au-Pont [61].

ARCHIVES

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

La campagne d'inspections des archives des justices de paix de l'arrondissement de Charleroi [62], menée à partir de décembre 2001, a abouti au versement de plus de 600 mètres linéaires d'archives en 2002 et 2003.

Les 13 inventaires qui composent ce volume sont nés de la fusion de ces

59 F. ANTOINE, Les institutions publiques du Consulat et de l'Empire dans les Départements réunis (1799-1814), Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1998, p. 312.

60 Almanach du Département de Jemappe pour l'an 1813, à Mons, Chez Monjot, Imprimeur-Libraire, p. 129.

61 Moniteur belge du 29 avril 1960, p. 3 178- 3 179. À partir de 1970, le ressort du tribunal de police de Charleroi s'est étendu aux cantons de Châtelet, Fontaine-l'Évêque et Gosselies. Une partie des dossiers de ce tribunal pour les années 1971 et 1981 a été transférée aux Archives de l'État à Mons, à titre d'échantillon représentatif de l'activité de cette juridiction.

62 Elle a fait l'objet d'un rapport : P.-J. NIEBES, Les archives des justices de paix de l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Rapport d'inspection, Bruxelles, 2004. (Miscellanea archivistica. Studia, n° 159).

archives avec celles précédemment versées par les justices de paix aux Archives de l'État à Mons représentant un métrage de 130 mètres linéaires.

JUSTICE DE PAIX DU PREMIER CANTON DE CHARLEROI

Le 14 juillet 1967, la justice de paix du canton Nord de Charleroi verse les archives produites au civil de l'an VI à 1870 et celles produites par le tribunal de simple police de 1811 à 1869 (EA 925).

D'août à décembre 2003, plusieurs transferts seront organisés par camionnette vers les Archives de l'État à Mons.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives des justices de paix et des tribunaux de police présidés par le juge de paix, désormais aisément accessibles, constituent une mine d'informations pour l'histoire de la vie quotidienne dans l'arrondissement de Charleroi et de son évolution de 1796 à nos jours, marquée par la révolution industrielle. Elles permettent aussi d'étudier les sociabilités populaires dans l'espace cantonal, formé le plus souvent d'un chef-lieu entouré de petites communes rurales. Ces archives judiciaires conservent enfin la trace d'oubliés, dont l'existence n'est attestée que par leur mention dans les registres d'état civil, inconnus dévoilés ici dans leur quotidien
[63]
.

TYPOLOGIE DES DOCUMENTS

GÉNÉRALITÉS

JP002 Circulaires du procureur du Roi
JP003 Minutier de la correspondance expédiée
À conserver jusqu'à 1940.
JP004 Statistiques judiciaires, civiles et/ou pénales

Ces statistiques sont établies à l'attention du procureur du Roi sur la base de formulaires qui détaillent les différentes activités du juge de paix. Les statistiques civiles détaillent le nombre annuel des affaires relevant de la juridiction contentieuse (affaires sur citation, affaires sur comparution volontaire) et celui des actes relevant de la juridiction gracieuse (actes de notoriété, actes de tutelle officieuse, actes d'apposition et de levée de scellés...). Les statistiques pénales détaillent les différents types d'affaires jugées par le tribunal de police, la nature des infractions ainsi que le nombre des inculpés.

COMPÉTENCE CIVILE

Procédure de conciliation

JP013 Registre de conciliation

63 Sur ce thème, voir l'introduction du livre d'A. CORBIN, Le monde retrouvé de Louis-François Pinageot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876), Paris, Flammarion, coll. " Champs ", 1998.

64

Ce registre contient, par date d'audience de conciliation, les noms du demandeur et du défendeur, l'objet de la demande et la suite donnée aux affaires : arrangement ou non.

Juridiction contentieuse

JP018 Rôle général

Toute cause, introduite sur citation ou sur comparution volontaire y est inscrite, avec pour indications la date et le numéro d'inscription au rôle, les noms des parties et la nature de l'affaire. La date du jugement et son numéro y figurent également.

JP019 Registre des affaires sur comparution volontaire

Ce registre contient le nom du demandeur et celui du défendeur, la date de l'audience, l'objet de la demande et précise la suite donnée à l'affaire.

JP020 Registre des comparutions sur citation
JP021 Feuilles d'audience

Parfois reliée en recueil ou jointe à la minute du jugement, cette feuille (ou plumitif) écrite par le greffier reprend le numéro du rôle général, l'identité des parties et le dispositif du jugement.

JP022 Minutes des jugements

La plupart du temps, les minutes des jugements sont reliées avec les minutes des actes du juge, relevant de la juridiction gracieuse, dans l'ordre chronologique des audiences. Les numéros d'ordre de la première et dernière minute de chaque recueil figurent dans l'inventaire, ainsi que leurs dates. Le numéro d'ordre est repris dans les répertoires chronologiques et tables alphabétiques. Chaque affaire s'y trouve résumée avec l'identité complète, l'âge, la profession et le domicile des parties, la nature de l'affaire, il se termine par le dispositif du jugement signé par le juge et le greffier.

JP023 Répertoires chronologiques et tables alphabétiques

Ce répertoire annuel mentionne dans l'ordre chronologique tous les actes du juge ainsi que les jugements rendus par lui, la table est un index des noms de famille dans l'ordre alphabétique. Il s'agit d'instruments de recherche essentiels pour l'accès au jugement dont ils fournissent le numéro d'ordre, soit

64 Le préliminaire obligatoire de conciliation a été supprimé par la loi du 12 août 1911, voir Moniteur belge du 19 août 1911.

par nom de famille soit par ordre chronologique des affaires.

JP024 Dossiers de procédure, avant 1970.

Les dossiers sont rangés par date d'audience, avec mention du numéro du rôle général. Le procès-verbal d'audience en fait généralement partie.

Juridiction gracieuse

JP033 Minutes des actes
Voir minutes des jugements.

JP035 Etats des tutelles et pièces similaires (dossiers des conseils de famille, inventaire d'héritage, bordereaux d'inscription hypothécaire).

Les recueils sont formés des résumés des délibérations des conseils de famille rangés dans l'ordre chronologique des dates de ces conseils. Ils mentionnent le numéro de la tutelle, les nom, prénom des mineurs et des tuteurs, la date d'ouverture de la tutelle ainsi que le numéro du répertoire des actes du juge.

JP035 Bordereau d'inscription hypothécaire

Lorsque le conseil de famille décide que le tuteur doit fournir des garanties pour la sûreté de sa gestion, l'inscription d'un droit d'hypothèque est requise au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Charleroi au profit des mineurs.

JP037 Documents en rapport avec la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

Cette loi du 24 décembre 1903
[65]
stipule que lorsqu'un ouvrier, ayant conclu un contrat de travail régi par la loi du 10 mars 1900, est victime d'un accident, une déclaration doit être faite à l'inspecteur du travail et au greffe de la justice de paix du canton où l'accident s'est produit. Les inspecteurs du travail procèdent à une enquête sur les causes de l'accident et le procès-verbal d'enquête est transmis au greffe de la justice de paix. La loi prévoit des indemnités dues aux victimes ou à leurs ayants droit, le juge de paix est seul compétent pour décider si la victime ou ses ayants droit peuvent réclamer les indemnités fixées par la loi et connaît toute contestation à ce sujet. Il désigne un médecin chargé d'effectuer une expertise médicale
[66]
. Les documents sont donc constitués de déclarations d'accidents, procès-verbaux de convention et certificats médicaux, parfois avec photos ou

65 Moniteur belge des 28 et 29 décembre 1903, p.
66 A. CORNET, Devant le juge de paix, Thuillies (Hainaut), Editions Ramgal, 1944, p. 99-103.

radiographies.

JP043 Rapports d'expertise concernant, notamment, les expropriations d'utilité publique, les successions, les délimitations de propriété.

COMPÉTENCE PÉNALE

Tâches administratives

JP062 règlements de police communaux

Procédure

JP064 minutes des jugements de police

Les minutes sont classées par date du jugement avec indication d'un numéro de notice. Au cours du XIXe siècle des formulaires pré-imprimés sont introduits. Chaque jugement est motivé par le texte de loi de référence portant sur l'infraction commise. Le jugement résume l'affaire portée devant le tribunal, indique l'identité complète, l'âge, la profession et le domicile des prévenus et des victimes. L'acte se termine par le dispositif du jugement, la date et la signature du juge et du greffier. Chaque jugement porte un numéro mentionné dans l'inventaire car les registres et tableaux de jugements renvient à ce numéro.

JP065 Registre des jugements

Registre introduit suite à la loi du 1er mai 1849
[67]

et supprimé en 1896 car il faisait double emploi avec le tableau des jugements. Il contient un numéro d'inscription, l'identité des inculpés, leur âge, profession et résidence, la manière dont le tribunal a été saisi de l'affaire : le fonctionnaire qui a dressé le procès-verbal ou le nom des parties civiles, la nature et le lieu du délit, la date et le dispositif du jugement, la loi ou le règlement appliqué en la matière, le nombre des témoins.

JP066 Tableaux des jugements

Document introduit en 1850 en application de cette même loi, destiné au procureur du Roi, contient, à l'instar du registre des jugements, toutes les informations relatives à l'affaire ainsi que les numéros de rôle et celui du jugement.

67 Moniteur belge du 21 juin 1849, p. 1 715.

JP067 Tables alphabétiques reprenant les noms des condamnés et des inculpés et le numéro du jugement correspondant.

JP068 Dossiers des affaires pénales

Un dossier pénal peut contenir des pro-justitia de la police communale, des bulletins de renseignements et de condamnation, des conclusions des avocats, un procès-verbal d'audience.

Activités du comité de patronage des condamnés libérés

JP073 Documents produits par ce comité

Documents déposés au greffe de la justice de paix

Documents produits par le Parquet près le tribunal de police

JP076 Journal de l'officier du Ministère public

Ce volume mentionne la date de l'opération, la description du crime ou délit, le lieu et les types de mandats délivrés : de comparution, d'amener ou d'arrêt.

JP079 Bulletins de condamnation transmis au Ministère de la justice

Ces listes ont été conservées en l'absence de table alphabétique car elles fournissent les dates des condamnations et les noms et prénoms des condamnés à chaque date d'audience.

JP081 Registre d'exécution des peines ou registre des notices

Ce registre contient le numéro de notice, l'identité des prévenus, leur âge et domicile, la nature et le lieu du délit ou de la contravention, indique l'origine des procès-verbaux (gendarmerie) et la date de condamnation ou autre suite donnée à l'affaire.

PRÉSENTATION DU CONTENU POUR LA JUSTICE DE PAIX DU PREMIER CANTON DE CHARLEROI

CONTENU ET STRUCTURE

Les minutes des actes et jugements débutent en 1801, date de la création du premier canton judiciaire de Charleroi. Les minutes des années 1820 à 1823 sont classées par types d'actes : actes de conciliation et de non-conciliation,

actes d'apposition et de levée de scellés, de prestation de serments de gardes particuliers, actes de notoriété, de délibérations des conseils de famille et feuilles d'audience. Les minutes des années 1847 et 1868 (numéros 68 et 137) forment des liasses en mauvais état de conservation.

Le numéro 511 de l'inventaire est le premier recueil de répertoires chronologiques des actes, il va de 1796 à 1830. Il contient les répertoires des actes du canton municipal de Libre-sur-Sambre du 5 brumaire an VII au 1er germinal an X, c'est-à-dire du 26 octobre 1798 au 22 mars 1802 ainsi que les répertoires de la justice de paix de la rive gauche de la Sambre à Charleroi soit celle du premier canton, de l'an XI (1802) à 1816 et de 1818 à 1830. Ce même recueil contient, en outre, les répertoires des actes de la justice de paix du second canton de Charleroi, rive droite de la Sambre, à partir de l'an X (6 germinal an X ou 27 mars 1802) jusqu'à 1830 ainsi que les répertoires des minutes des actes de la justice de paix de l'ancien canton municipal de Châtelet à partir du 12 ventôse an IV (2 mars 1796) jusqu'au 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799) et ceux de la justice de paix de l'ancien canton municipal de Jumet du 16 thermidor an V (3 août 1797) au 13 décembre 1797 (23 frimaire an VI). Les sous-préfets se sont conformés à l'article 27 de l'arrêté du 5 nivôse an X de Garnier, Préfet du département de Jemappes, qui stipulait, en effet, que : " les minutes des justices de paix supprimées seront portées aux dépôts de celles qui seront conservées ou nouvellement établies".

Les dossiers de procédure sont classés par date d'audience. Les registres de tutelle forment deux séries : la première débute en janvier 1852 et s'achève en décembre 1872, la seconde débute en 1903 et s'achève en 1970. Les tutelles anciennes, c'est à dire ouvertes antérieurement, forment une série séparée de registres de 1903 à 1924 sauf lorsqu'elles sont reliées avec les tutelles récentes dans un même recueil comme c'est le cas pour les années 1922 (numéro 585), 1925 à 1928 (numéro 588), 1929 (numéro 590), 1930 (numéro 591), 1931 (numéro 592) et de 1952 à 1970 (numéros 611 à 625). De 1965 à 1970, les dossiers relatifs à des enfants naturels composent également une série distincte (sous la lettre N) dans les recueils de tutelles.

Après l'importante série des bordereaux d'inscriptions hypothécaires, datant de l'an 1895 à 1972, les documents relatifs aux accidents de travail vont de 1962 à 1966 et contiennent déclarations d'accidents, certificats médicaux et lettres de l'entreprise où l'accident a eu lieu. Ces documents sont classés chronologiquement et muni d'un numéro pour chaque dossier d'accident.

En ce qui concerne la compétence pénale, les feuilles d'audience reprises sous les numéros 673 et 674 sont des feuilles d'annotation des affaires et des inculpés jugés à chaque audience du tribunal de police en 1958 et 1959.

Les minutes pénales débutent en 1811, les numéros de notice sont indiqués entre parenthèses sauf durant la période allant d'avril 1871 à avril 1877 (numéros 758 à 782) où seul le numéro d'ordre figure sur la minute du jugement et a donc été repris. Nous avons constaté l'absence de certaines minutes pénales : celles du mois d'octobre 1908 (numéro 3950 à 4705), février

1911 (numéro 570 à 579) et avril 1920 (numéro 408 à 499).

Les listes des bulletins de condamnation transmis au ministère de la Justice de 1934 à 1943 ont été conservées (numéro 1334 à 1343). Ces documents fournissent pour cette décennie les noms des condamnés et la date de leur condamnation. En effet, pour cette décennie, les tableaux des jugements, couvrant la période de 1897 à 1960 (numéros 1256 à 1298), - qui fournissent les numéros des affaires et les numéros d'ordre des inculpés - n'ont pas été conservés.

ELIMINATIONS

En 2002, les dossiers de procédure civile de 1958 à 1970 ont fait l'objet d'un tri : seuls ceux des années 1960, 1965 et 1970 ont été conservés. Les dossiers de police antérieurs à 1960 ont été détruits en juin 1991, avec l'autorisation du procureur du Roi à Charleroi. C'est pourquoi j'ai conservé les dossiers retrouvés datés de l'année 1960, précédant l'instauration du tribunal de police créé la même année (numéros 1302-1333).

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

1 Circulaires du ministre de la justice, du procureur général du parquet de la Cour d'appel de Bruxelles, 1887-1936.
1887-1936 1 liasse

2 Statistiques civiles, 1910-1950.
1910-1950 1 liasse

3 - 4 STATISTIQUES PÉNALES, 1902-1960.[1]

3 1902 - 1933.
1902-1933

4 1934 - 1960.
1934-1960

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. JURIDICTION CONTENTIEUSE

5 - 15 RÔLE GÉNÉRAL, 1904-1950.

5 11 mai 1904 - 15 décembre 1909.
1904-1909 1 volume

6 6 janvier 1910 - 20 mars 1914.
1910-1914 1 volume

7 20 mars 1914 - 20 février 1920.
1914-1920 1 volume

8 20 février - 1920 - 30 juin 1923.
1920-1923 1 volume

9 3 juillet 1923 - 28 juin 1927.
1923-1927 1 volume

10 28 juin 1927 - 1er avril 1933.
1927-1933 1 volume

11 1er avril 1933 - 23 octobre 1936.
1933-1936 1 volume

12 23 octobre 1936 - 6 juin 1939.
1936-1939 1 volume

13 6 juin 1939 - 26 janvier 1940.
1939-1940 1 volume

14 1er février 1940 - 2 octobre 1945.
1940-1945 1 volume

15 2 octobre 1945 - 17 octobre 1950.
1945-1950 1 volume

16 - 24 REGISTRES DES AFFAIRES SUR COMPARUTION VOLONTAIRE, 1936-1950.

16 24 janvier 1936 - 22 janvier 1937.
1936-1937 1 volume

17 29 janvier - 17 décembre 1937.
1937-1937 1 volume

18 24 décembre 1937 - 27 janvier 1939.
1937-1939 1 volume

19 3 février 1939 - 11 octobre 1940.
1939-1940 1 volume

20 16 octobre 1940 - 6 juin 1941.
1940-1941 1 volume

21 11 juin 1941 - 26 février 1943.
1941-1943 1 volume

22 5 mars 1943 - 26 mars 1946.
1943-1946 1 volume

23 29 mars 1946 - 20 août 1948.
1946-1948 1 volume

24 20 août 1948 - 27 octobre 1950.
1948-1950 1 volume

25 - 510 MINUTES DES ACTES ET JUGEMENTS, 1801-1950.

25 3 vendémiaire - 4 nivôse an X [25 septembre - 25 décembre 1801] (n°1-25).
1801-1802 1 liasse

26 15 - 28 prairial an XI [4 - 17 juin 1802] (n° 87, 91).
1802-1803 1 liasse

27 10 frimaire - 25 floréal an XII [2 décembre 1803 - 15 mai 1804].
1803-1804 1 liasse

28 18 vendémiaire - 30 messidor an XIII [10 octobre 1804 - 19 juillet 1805].
1804-1805 1 liasse

29 28 juin - 31 décembre 1806.
1806-1806 1 liasse

30 8 janvier - 30 septembre 1807.
1807-1807 1 liasse

31 18 mai - 24 décembre 1808.
1808-1808 1 liasse

32 3 janvier - 29 novembre 1809.
1809-1809 1 liasse

33 25 avril - 27 juin 1810.
1810-1810 5 pièces

34 30 janvier - 22 juin 1811.
1811-1811 1 liasse

35 2 janvier - 31 octobre 1812.
1812-1812 1 liasse

36 2 janvier - 11 décembre 1813.
1813-1813 1 liasse

37 5 janvier - 21 septembre 1814.
1814-1814 1 liasse

38 9 janvier et 2 novembre 1815.
1815-1815 2 pièces

39 8 avril 1816 - 22 janvier 1817.
1816-1817 1 liasse

40 6 mars 1819 - 4 janvier 1820 (n° 42, 104-192).
1819-1820 1 liasse

41 3 janvier - 25 décembre 1820.
1820-1820 1 liasse

42 3 janvier - 31 décembre 1821 (n° 1-160).
1821-1821 1 liasse

43 5 janvier - 27 décembre 1822 (n° 1-203) [1].
1822-1822

44 8 janvier - 31 décembre 1823 (n° 3-248).
1823-1823 1 liasse

45 7 janvier - 22 décembre 1824 (n° 1-169).
1824-1824 1 liasse

46 5 janvier - 21 décembre 1825 (n° 1-201).
1825-1825 1 liasse

47 7 janvier - 29 décembre 1826 (n° 2-183).
1826-1826 1 liasse

48 3 janvier - 29 décembre 1827 (n° 1-198).
1827-1827 1 liasse

49	2 janvier - 27 décembre 1828 (n° 1-194). 1828-1828	1 liasse
50	7 janvier - 23 décembre 1829 (n° 1-238). 1829-1829	1 liasse
51	6 janvier - 29 décembre 1830 (n° 1-189). 1830-1830	1 liasse
52	5 janvier - 28 décembre 1831 (n° 1-140). 1831-1831	1 liasse
53	12 janvier - 28 décembre 1832 (n° 1-220). 1832-1832	1 liasse
54	8 janvier - 31 décembre 1833 (n° 1-160). 1833-1833	1 liasse
55	3 janvier - 30 décembre 1834 (n° 1-175). 1834-1834	1 liasse
56	6 janvier - 29 décembre 1835 (n° 1-210). 1835-1835	1 liasse
57	11 janvier - 23 décembre 1836 (n° 1-215). 1836-1836	1 liasse
58	3 janvier - 29 décembre 1837 (n° 1-285). 1837-1837	1 liasse
59	4 janvier - 28 décembre 1838 (n° 1-281). 1838-1838	1 liasse
60	4 janvier - 31 décembre 1839 (n° 1-270). 1839-1839	1 liasse
61	3 janvier - 29 décembre 1840 (n° 1-292). 1840-1840	1 liasse
62	5 janvier - 28 décembre 1841 (n° 1-332). 1841-1841	1 liasse
63	4 janvier - 30 décembre 1842 (n° 1-292). 1842-1842	1 liasse
64	6 janvier - 26 décembre 1843 (n° 1-256). 1843-1843	1 liasse
65	5 janvier - 27 décembre 1844 (n° 1-270).	

	1844-1844	1 liasse
66	7 janvier - 30 décembre 1845 (n° 1-236). 1845-1845	1 liasse
67	9 janvier - 29 décembre 1846 (n° 1-255). 1846-1846	1 liasse
68	15 janvier - 31 décembre 1847 (n° 10-329). 1847-1847	1 liasse
69	6 janvier - 30 juin 1848 (n° 1-167). 1848-1848	1 liasse
70	4 juillet - 29 décembre 1848 (n° 168-367). 1848-1848	1 liasse
71	4 janvier - 12 juin 1849 (n° 1-181). 1849-1849	1 liasse
72	15 juin - 31 décembre 1849 (n° 182-390). 1849-1849	1 liasse
73	3 janvier - 22 juillet 1850 (n° 1-212). 1850-1850	1 liasse
74	22 juillet - 30 décembre 1850 (n° 213-395). 1850-1850	1 liasse
75	2 janvier - 15 juillet 1851 (n° 1-265). 1851-1851	1 liasse
76	17 juillet - 29 décembre 1851 (n° 266-453). 1851-1851	1 liasse
77	5 janvier - 31 mai 1852 (n° 1-291). 1852-1852	1 liasse
78	3 juin - 30 décembre 1852 (n° 292-620). 1852-1852	1 liasse
79	3 janvier - 30 mai 1853 (n° 1-233). 1853-1853	1 liasse
80	1er juin - 28 décembre 1853 (n° 234-500). 1853-1853	1 liasse
81	4 janvier - 31 mars 1854 (n° 1-205).[1]. 1854-1854	

82	5 avril - 30 juin 1854 (n° 206-383).[1]. 1854-1854	
83	3 juillet - 29 septembre 1854 (n° 384-566).[1]. 1854-1854	
84	4 octobre - 30 décembre 1854 (n° 567-739).[1]. 1854-1854	
85	3 janvier - 30 mars 1855 (n° 1-214). 1855-1855	1 recueil
86	3 avril - 29 juin 1855 (n° 215-437). 1855-1855	1 recueil
87	4 juillet - 27 septembre 1855 (n° 438-661). 1855-1855	1 recueil
88	1er octobre - 28 décembre 1855 (n° 662-904). 1855-1855	1 recueil
89	2 janvier - 31 mars 1856 (n° 1-228). 1856-1856	1 recueil
90	1er avril - 25 juin 1856 (n° 229-432). 1856-1856	1 recueil
91	1er juillet - 27 septembre 1856 (n° 433-650). 1856-1856	1 recueil
92	1er octobre - 31 décembre 1856 (n° 652-894). 1856-1856	1 recueil
93	2 janvier - 27 mars 1857 (n° 1-238). 1857-1857	1 recueil
94	1er avril - 26 juin 1857 (n° 239-459). 1857-1857	1 recueil
95	1er juillet - 30 septembre 1857 (n° 460-717). 1857-1857	1 recueil
96	1er octobre - 30 décembre 1857 (n° 718-960). 1857-1857	1 recueil
97	6 janvier - 31 mars 1858 (n° 1-265). 1858-1858	1 recueil

98 2 avril - 30 juin 1858 (n° 267-523).
1858-1858 1 recueil

99 1er juillet - 29 septembre 1858 (n° 524-772).
1858-1858 1 recueil

100 1er octobre - 31 décembre 1858 (n° 773-1024).
1858-1858 1 recueil

101 2 janvier - 30 mars 1859 (n° 1-251).
1859-1859 1 recueil

102 1er avril - 29 juin 1859 (n° 252-502).
1859-1859 1 recueil

103 1er juillet - 30 septembre 1859 (n° 503-694).
1859-1859 1 recueil

104 5 octobre - 30 décembre 1859 (n° 695-939).
1859-1859 1 recueil

105 4 janvier - 30 mars 1860 (n° 2-225).
1860-1860 1 recueil

106 2 avril - 30 juin 1860 (n° 226-508).
1860-1860 1 recueil

107 2 juillet - 28 septembre 1860 (n° 509-722).
1860-1860 1 recueil

108 3 octobre - 29 décembre 1860 (n° 724-922).
1860-1860 1 recueil

109 2 janvier - 29 mars 1861 (n° 1-193).
1861-1861 1 recueil

110 3 avril - 28 juin 1861 (n° 194-436).
1861-1861 1 recueil

111 3 juillet - 27 septembre 1861 (n° 437-645).
1861-1861 1 recueil

112 1er octobre - 31 décembre 1861 (n° 646-905).
1861-1861 1 recueil

113 3 janvier - 31 mars 1862 (n° 1-271).
1862-1862 1 recueil

114 2 avril - 28 juin 1862 (n° 272-551).

	1862-1862	1 recueil
115	2 juillet - 30 septembre 1862 (n° 552-759). 1862-1862	1 recueil
116	1er octobre - 31 décembre 1862 (n° 760-1050). 1862-1862	1 recueil
117	7 janvier - 28 mars 1863 (n° 1-273). 1863-1863	1 liasse
118	1er avril - 27 juin 1863 (n° 274-554). 1863-1863	1 liasse
119	1er juillet - 24 septembre 1863 (n° 555-797). 1863-1863	1 liasse
120	2 octobre - 31 décembre 1863 (n° 798-1095). 1863-1863	1 liasse
121	2 janvier - 30 mars 1864 (n° 1-257). 1864-1864	1 liasse
122	6 avril - 29 juin 1864 (n° 265-546). 1864-1864	1 liasse
123	1er juillet - 21 septembre 1864 (n° 547-762). 1864-1864	1 liasse
124	7 octobre - 30 décembre 1864 (n° 763-1002). 1864-1864	1 liasse.
125	4 janvier - 31 mars 1865 (n° 1-200). 1865-1865	1 liasse
126	1er avril - 30 juin 1865 (n° 201-394). 1865-1865	1 liasse
127	5 juillet - 29 septembre 1865 (n° 395-576). 1865-1865	1 liasse
128	4 octobre - 30 décembre 1865 (n° 577-784). 1865-1865	1 liasse
129	3 janvier - 30 mars 1866 (n° 1-203). 1866-1866	1 liasse
130	5 avril - 29 juin 1866 (n° 204-382). 1866-1866	1 liasse

131 4 juillet - 26 septembre 1866 (n° 383-624).
1866-1866 1 liasse

132 1er octobre - 28 décembre 1866 (n° 625-895).
1866-1866 1 liasse

133 4 janvier - 29 mars 1867 (n° 1-195).
1867-1867 1 liasse

134 2 avril - 28 juin 1867 (n° 196-437).
1867-1867 1 liasse

135 5 juillet - 30 septembre 1867 (n° 438-641).
1867-1867 1 liasse

136 1er octobre - 30 décembre 1867 (n° 642-859).
1867-1867 1 liasse

137 10 janvier - 27 mars 1868 (n° 18-205).
1868-1868 1 liasse

138 3 juillet - 29 septembre 1868 (n° 462-648).
1868-1868 1 liasse

139 2 octobre - 31 décembre 1868 (n° 649-888).
1868-1868 1 liasse

140 8 janvier - 31 mars 1869 (n° 1-226).
1869-1869 1 liasse

141 2 avril - 25 juin 1869 (n° 227-503).
1869-1869 1 liasse

142 1er juillet - 24 septembre 1869 (n° 504-710).
1869-1869 1 liasse

143 1er octobre - 31 décembre 1869 (n° 711-959).
1869-1869 1 liasse

144 5 janvier - 30 mars 1870 (n° 1-226).
1870-1870 1 liasse

145 1er avril - 29 juin 1870 (n° 227-443).
1870-1870 1 liasse

146 1er juillet - 30 septembre 1870 (n° 445-689).
1870-1870 1 liasse

147 5 octobre - 30 décembre 1870 (n° 690-910).
1870-1870 1 liasse

148 6 janvier - 31 mars 1871 (n° 1-303).
1871-1871 1 liasse

149 5 avril - 30 juin 1871 (n° 304-613).
1871-1871 1 liasse

150 4 juillet - 30 septembre 1871 (n° 614-903).
1871-1871 1 liasse

151 4 octobre - 29 décembre 1871 (n° 905-1190).
1871-1871 1 liasse

152 5 janvier - 29 mars 1872 (n° 1-277).
1872-1872 1 liasse

153 5 avril - 28 juin 1872 (n° 278-562).
1872-1872 1 liasse

154 1er juillet - 26 septembre 1872 (n° 563-793).
1872-1872 1 liasse

155 2 octobre - 31 décembre 1872 (n° 794-1058).
1872-1872 1 liasse

156 3 janvier - 28 mars 1873 (n° 1-317).
1873-1873 1 liasse

157 2 avril - 27 juin 1873 (n° 318-615).
1873-1873 1 liasse

158 1er octobre - 27 septembre 1873 (n° 849-1143).
1873-1873 1 liasse

159 2 janvier - 30 mars 1874 (n° 1-291).
1874-1874 1 liasse

160 1er juillet - 29 septembre 1874 (n° 550-761).
1874-1874 1 liasse

161 2 octobre - 30 décembre 1874 (n° 762-1026).
1874-1874 1 liasse

162 1er janvier - 31 mars 1875 (n° 1-344).
1875-1875 1 liasse

163 2 avril - 30 juin 1875 (n° 345-629).

	1875-1875	1 liasse
164	2 juillet - 30 septembre 1875 (n° 630-916). 1875-1875	1 liasse
165	1er octobre - 31 décembre 1875 (n° 917-1236). 1875-1875	1 liasse
166	5 janvier - 31 mars 1876 (n° 1-319). 1876-1876	1 liasse
167	1er avril - 30 juin 1876 (n° 320-664). 1876-1876	1 liasse
168	1er juillet - 29 septembre 1876 (n° 665-948). 1876-1876	1 liasse
169	4 octobre - 25 novembre 1876 (n° 949-1151). 1876-1876	1 liasse
170	25 novembre - 29 décembre 1876 (n° 1152-1304). 1876-1876	1 liasse
171	5 janvier - 16 février 1877 (n° 1-214). 1877-1877	1 liasse
172	16 février - 30 mars 1877 (n° 215-431). 1877-1877	1 liasse
173	3 avril - 1er juin 1877 (n° 432-645). 1877-1877	1 liasse
174	1er juin - 20 juillet 1877 (n° 646-900). 1877-1877	1 liasse
175	20 juillet - 25 août 1877 (n° 901-1091). 1877-1877	1 liasse
176	3 octobre - 23 novembre 1877 (n° 1208-1402). 1877-1877	1 liasse
177	23 novembre - 29 décembre 1877 (n° 1403-1563). 1877-1877	1 liasse
178	4 janvier - 22 février 1878 (n° 1-225). 1878-1878	1 liasse
179	22 février - 29 mars 1878 (n° 226-411). 1878-1878	1 liasse

180 2 avril - 14 mai 1878 (n° 412-609).
1878-1878 1 liasse

181 14 mai - 28 juin 1878 (n° 610-824).
1878-1878 1 liasse

182 2 juillet - 23 août 1878 (n° 825-1064).
1878-1878 1 liasse

183 23 août - 25 octobre 1878 (n° 1065-1301).
1878-1878 1 liasse

184 25 octobre- 31 décembre 1878 (n° 1303-1583).
1878-1878 1 liasse

185 3 janvier - 19 février 1879 (n° 1-217).
1879-1879 1 liasse

186 21 février - 2 mai 1879 (n° 218-470).
1879-1879 1 liasse

187 2 mai - 27 juin 1879 (n° 471-707).
1879-1879 1 liasse

188 1er juillet - 23 septembre 1879 (n° 708-990).
1879-1879 1 liasse

189 1er octobre - 30 décembre 1879 (n° 991-1223).
1879-1879 1 liasse

190 9 janvier - 31 mars 1880 (n° 1-243).
1880-1880 1 liasse

191 2 avril - 29 juin 1880 (n° 244-483).
1880-1880 1 liasse

192 9 juillet - 28 septembre 1880 (n° 484-710).
1880-1880 1 liasse

193 1er octobre - 29 décembre1880 (n° 711-925).
1801-1950 1 liasse

194 4 janvier - 27 mars 1881 (n° 1-211).
1881-1881 1 liasse

195 1er avril - 28 juin 1881 (n° 212-469).
1881-1881 1 liasse

196 1er juillet - 30 septembre 1881 (n° 470-726).
1881-1881 1 liasse

197 4 octobre - 30 décembre 1881 (n° 727-972).
1881-1881 1 liasse

198 3 janvier - 31 mars 1882 (n° 1-210).
1882-1882 1 liasse

199 4 avril - 30 juin 1882 (n° 211-449).
1882-1882 1 liasse

200 4 juillet - 30 septembre 1882 (n° 455-667).
1882-1882 1 liasse

201 3 octobre - 29 décembre 1882 (n° 668-887).
1882-1882 1 liasse

202 5 janvier - 27 mars 1883 (n° 4-236).
1883-1883 1 liasse

203 3 avril - 30 juin 1883 (n° 261-445).
1883-1883 1 liasse

204 3 juillet - 28 septembre 1883 (n° 446-711).
1883-1883 1 liasse

205 2 octobre - 31 décembre 1883 (n° 712-956).
1883-1883 1 liasse

206 4 janvier - 28 mars 1884 (n° 1-298).
1884-1884 1 liasse

207 1er avril - 27 juin 1884 (n° 299-565).
1884-1884 1 liasse

208 1er juillet - 30 septembre 1884 (n° 566-821).
1884-1884 1 liasse

209 7 octobre - 29 décembre 1884 (n° 822-1063).
1884-1884 1 liasse

210 2 janvier - 31 mars 1885 (n° 1-264).
1885-1885 1 recueil

211 4 avril - 30 juin 1885 (n° 265-482).
1885-1885 1 recueil

212 3 juillet - 30 septembre 1885 (n° 483-751).

	1885-1885	1 recueil
213	3 octobre - 29 décembre 1885 (n° 752-1044). 1885-1885	1 recueil
214	2 janvier - 29 juin 1886 (n° 1-419). 1886-1886	1 recueil
215	1er juillet - 31 décembre 1886 (n° 420-827). 1886-1886	1 recueil
216	3 janvier - 28 juin 1887 (n° 1-465). 1887-1887	1 recueil
217	1er juillet - 30 décembre 1887 (n° 466-1022). 1887-1887	1 recueil
218	3 janvier - 30 juin 1888 (n° 1-504). 1888-1888	1 recueil
219	3 juillet - 31 décembre 1888 (n° 505-918). 1888-1888	1 recueil
220	4 janvier - 14 juin 1889 (n° 1-417). 1889-1889	1 recueil
221	14 juin - 2 décembre 1889 (n° 418-939). 1889-1889	1 recueil
222	7 janvier - 27 juin 1890 (n° 2-388). 1890-1890	1 recueil
223	1er juillet - 31 décembre 1890 (n° 389-803). 1890-1890	1 recueil
224	6 janvier - 30 juin 1891 (n° 1-451). 1891-1891	1 recueil
225	1er juillet - 29 décembre 1891 (n° 452-886). 1891-1891	1 recueil
226	5 janvier - 30 juin 1892 (n° 1-445). 1892-1892	1 recueil
227	5 juillet - 28 décembre 1892 (n° 446-798). 1892-1892	1 recueil
228	3 janvier - 30 juin 1893 (n° 1-361). 1893-1893	1 recueil

229 4 juillet - 29 décembre 1893 (n° 362-718).
1893-1893 1 recueil

230 2 janvier - 22 juin 1894 (n° 1-384).
1894-1894 1 recueil

231 3 juillet - 24 décembre 1894 (n° 385-727).
1894-1894 1 recueil

232 4 janvier - 25 juin 1895 (n° 1-333).
1895-1895 1 recueil

233 1er juillet - 31 décembre 1895 (n° 334-625).
1895-1895 1 recueil

234 3 janvier - 30 juin 1896 (n° 3-337).
1896-1896 1 recueil

235 2 juillet - 30 décembre 1896 (n° 338-647).
1896-1896 1 recueil

236 2 janvier - 29 juin 1879 (n° 1-323).
1879-1879 1 recueil

237 2 juillet - 31 décembre 1897 (n° 325-671).
1897-1897 1 recueil

238 11 janvier - 28 juin 1898 (n° 1-292).
1898-1898 1 recueil

239 1er juillet - 30 décembre 1898 (n° 295-621).
1898-1898 1 recueil

240 3 janvier - 30 juin 1899 (n° 1-289).
1899-1899 1 recueil

241 4 juillet - 29 décembre 1899 (n° 290-601).
1899-1899 1 recueil

242 9 janvier - 29 juin 1900 (n° 1-335).
1900-1900 1 recueil

243 2 juillet - 31 décembre 1900 (n° 336-680).
1900-1900 1 recueil

244 8 janvier - 29 juin 1901 (n° 2-285).
1901-1901 1 recueil

245 1e juillet - 31 décembre 1901 (n° 286-640).
1901-1901 1 recueil

246 7 janvier - 28 juin 1902 (n° 1-370).
1902-1902 1 recueil

247 1er juillet - 30 décembre 1902 (n° 371-719).
1902-1902 1 recueil

248 6 janvier - 20 avril 1903 (n° 1-196).
1903-1903 1 recueil

249 21 avril - 26 juin 1903 (n° 197-396).
1903-1903 1 recueil

250 26 juin - 13 octobre 1903 (n° 397-612).
1903-1903 1 recueil

251 3 octobre - 29 décembre 1903 (n° 613-780).
1903-1903 1 recueil

252 5 janvier - 29 avril 1904 (n° 1-283).
1904-1904 1 recueil

253 3 mai - 30 août 1904 (n° 284-636).
1904-1904 1 recueil

254 2 septembre - 27 décembre 1904 (n° 639-907).
1904-1904 1 recueil

255 3 janvier - 31 mars 1905 (n° 1-208).
1905-1905 1 recueil

256 31 mars - 28 juin 1905 (n° 209-393).
1905-1905 1 recueil

257 4 juillet - 13 octobre 1905 (n° 394-584).
1905-1905 1 recueil

258 13 octobre - 29 décembre 1905 (n° 585-762).
1905-1905 1 recueil

259 2 janvier - 30 mars 1906 (n° 1-199).
1906-1906 1 recueil

260 30 mars - 14 juillet 1906 (n° 200-389).
1906-1906 1 recueil

261 2 juillet - 28 septembre 1906 (n° 390-567).

	1906-1906	1 recueil
262	29 septembre - 28 décembre 1906 (n° 568-752). 1906-1906	1 recueil
263	4 janvier - 12 avril 1907 (n° 1-240). 1907-1907	1 recueil
264	12 avril - 5 juillet 1907 (n° 241-480). 1907-1907	1 recueil
265	5 juillet - 11 octobre 1907 (n° 481-710). 1907-1907	1 recueil
266	11 octobre - 24 décembre 1907 (n° 711-918). 1907-1907	1 recueil
267	3 janvier - 31 mars 1908 (n° 4-280). 1908-1908	1 recueil
268	3 avril - 30 juin 1908 (n° 284-560). 1908-1908	1 recueil
269	2 juillet - 29 septembre 1908 (n° 562-806). 1908-1908	1 recueil
270	1er octobre - 30 décembre 1908 (n° 807-1061). 1908-1908	1 recueil
271	5 janvier - 30 mars 1909 (n° 1-313). 1909-1909	1 recueil
272	1er avril - 29 juin 1909 (n° 315-611). 1909-1909	1 recueil
273	1er octobre - 31 décembre 1909 (n° 842-1157). 1909-1909	1 recueil
274	3 janvier - 29 mars 1910 (n° 1-341). 1910-1910	1 recueil
275	1er avril - 25 juin 1910 (n° 342-659). 1910-1910	1 recueil
276	1er juillet - 7 octobre 1910 (n° 660-914). 1910-1910	1 recueil
277	7 octobre - 31 décembre 1910 (n° 919-1195). 1910-1910	1 recueil

278 10 janvier - 31 mars 1911 (n° 3-288).
1911-1911 1 recueil

279 1er avril - 30 juin 1911 (n° 289-589).
1911-1911 1 recueil

280 30 juin - 30 septembre 1911 (n° 596-883).
1911-1911 1 recueil

281 3 octobre - 30 décembre 1911 (n° 884-1311).
1911-1911 1 recueil

282 2 janvier - 5 avril 1912 (n° 1-410).
1912-1912 1 recueil

283 5 avril - 14 juin 1912 (n° 411-681).
1912-1912 1 recueil

284 14 juin - 28 septembre 1912 (n° 682-1009).
1912-1912 1 recueil

285 1er octobre - 31 décembre 1912 (n° 1010-1334).
1912-1912 1 recueil

286 3 janvier - 30 mars 1913 (n° 1-337).
1913-1913 1 recueil

287 1er avril - 30 juin 1913 (n° 338-640).
1913-1913 1 recueil

288 1er juillet - 30 septembre 1913 (n° 641-874).
1913-1913 1 recueil

289 3 octobre - 30 décembre 1913 (n° 876-1222).
1913-1913 1 recueil

290 2 janvier - 27 février 1914 (n° 1-218).
1914-1914 1 recueil

291 27 février - 1er mai 1914 (n° 219-470).
1914-1914 1 recueil

292 1er mai - 30 juin 1914 (n° 472-755).
1914-1914 1 recueil

293 3 juillet - 29 décembre 1914 (n° 763-1011).
1914-1914 1 recueil

294 2 janvier - 30 mars 1915 (n° 1-273).
1915-1915 1 recueil

295 2 avril - 29 juin 1915 (n° 275-652).
1915-1915 1 recueil

296 2 juillet - 28 septembre 1915 (n° 656-977).
1915-1915 1 recueil

297 1er octobre - 31 décembre 1915 (n° 978-1289).
1915-1915 1 recueil

298 3 janvier - 24 mars 1916 (n° 1-304).
1916-1916 1 recueil

299 24 mars - 28 juin 1916 (n° 305-747).
1916-1916 1 recueil

300 30 juin - 26 septembre 1916 (n° 749-1132).
1916-1916 1 recueil

301 29 septembre - 29 décembre 1916 (n° 1136-1516).
1916-1916 1 recueil

302 2 janvier - 20 avril 1917 (n° 2-427).
1917-1917 1 recueil

303 20 avril - 7 août 1917 (n° 428-852).
1917-1917 1 recueil

304 7 août - 19 octobre 1917 (n° 853-1115).
1917-1917 1 recueil

305 19 octobre - 31 décembre 1917 (n° 1116-1422).
1917-1917 1 recueil

306 2 janvier - 26 mars 1918 (n° 1-200).
1918-1918 1 recueil

307 2 avril - 28 septembre 1918 (n° 201-422).
1918-1918 1 recueil

308 1er octobre - 31 décembre 1918 (n° 423-649).
1918-1918 1 recueil

309 3 janvier - 28 mars 1919 (n° 1-253).
1919-1919 1 recueil

310 1er avril - 20 juin 1919 (n° 254-545).

	1919-1919	1 recueil
311	20 juin - 29 juillet 1919 (n° 564-889). 1919-1919	1 recueil
312	29 juillet - 22 septembre 1919 (n° 890-1203). 1919-1919	1 recueil
313	23 septembre - 21 octobre 1919 (n° 1204-1454). 1919-1919	1 recueil
314	21 octobre - 13 novembre 1919 (n° 1455-1703). 1919-1919	1 recueil
315	13 novembre - 5 décembre 1919 (n° 1704-1951). 1919-1919	1 recueil
316	5 - 31 décembre 1919 (n° 1952-2178). 1919-1919	1 recueil
317	2 janvier - 10 février 1920 (n° 1-237). 1920-1920	1 recueil
318	10 février - 23 mars 1920 (n° 238-500). 1920-1920	1 recueil
319	24 mars - 28 avril 1920 (n° 501-760). 1920-1920	1 recueil
320	28 avril - 20 mai 1920 (n° 761-1000). 1920-1920	1 recueil
321	20 mai - 16 juin 1920 (n° 1001-1216). 1920-1920	1 recueil
322	16 juin - 30 juillet 1920 (n° 1217-1499). 1920-1920	1 recueil
323	30 juillet - 12 octobre 1920 (n° 1500-1760). 1920-1920	1 recueil
324	12 octobre - 19 novembre 1920 (n° 1761-1999). 1920-1920	1 recueil
325	19 novembre - 31 décembre 1920 (n° 2000-2381). 1920-1920	1 recueil
326	4 janvier - 24 février 1921 (n° 1-400). 1921-1921	1 recueil

327 24 février - 17 mai 1921 (n° 401-799).
1921-1921 1 recueil

328 18 mai - 6 septembre 1921 (n° 802-1200).
1921-1921 1 recueil

329 6 septembre - 31 décembre 1921 (n° 1201-1700).
1921-1921 1 recueil

330 2 janvier - 31 mars 1922 (n° 1-375).
1922-1922 1 recueil

331 31 mars - 27 juin 1922 (n° 376-750).
1922-1922 1 recueil

332 27 juin - 17 octobre 1922 (n° 751-1125).
1922-1922 1 recueil

333 17 octobre - 29 décembre 1922 (n° 1126-1413).
1922-1922 1 recueil

334 2 janvier - 13 mars 1923 (n° 1-334).
1923-1923 1 recueil

335 13 mars - 1er mai 1923 (n° 335-665).
1923-1923 1 recueil

336 1er mai - 19 juin 1923 (n° 666-1000).
1923-1923 1 recueil

337 19 juin - 17 juillet 1923 (n° 1001-1260).
1923-1923 1 recueil

338 17 juillet - 21 septembre 1923 (n° 1261-1520).
1923-1923 1 recueil

339 21 septembre - 7 novembre 1923 (n° 1521-1781).
1923-1923 1 recueil

340 7 novembre - 29 décembre 1923 (n° 1782-2044).
1923-1923 1 recueil

341 2 janvier - 29 février 1924 (n° 1-267).
1924-1924 1 recueil

342 1er mars - 31 mai 1924 (n° 269-605).
1924-1924 1 recueil

343 3 juin - 31 juillet 1924 (n° 606-871).
1924-1924 1 recueil

344 1er août - 31 octobre 1924 (n° 872-1185).
1924-1924 1 recueil

345 3 novembre - 31 décembre 1924 (n° 1186-1451).
1924-1924 1 recueil

346 2 janvier - 20 février - 1925 (n° 1-256).
1925-1925 1 recueil

347 20 février - 31 mars 1925 (n° 257-499).
1925-1925 1 recueil

348 2 avril - 22 mai 1925 (n° 500-744).
1925-1925 1 recueil

349 22 mai - 8 juillet 1925 (n° 745-1000).
1925-1925 1 recueil

350 8 juillet - 4 septembre 1925 (n° 1001-1250).
1925-1925 1 recueil

351 5 septembre - 6 novembre 1925 (n° 1252-1500).
1925-1925 1 recueil

352 6 novembre - 30 décembre 1925 (n° 1501-1771).
1925-1925 1 recueil

353 5 janvier - 23 février 1926 (n° 1-250).
1926-1926 1 recueil

354 23 février - 20 avril 1926 (n° 251-500).
1926-1926 1 recueil

355 20 avril - 15 juin 1926 (n° 501-750).
1926-1926 1 recueil

356 15 juin - 27 juillet 1926 (n° 751-1000).
1926-1926 1 recueil

357 14 août - 9 novembre 1926 (n° 1001-1270).
1926-1926 1 recueil

358 9 novembre - 31 décembre 1926 (n° 1271-1543).
1926-1926 1 recueil

359 4 janvier - 25 février 1927 (n° 1-280).

	1927-1927	1 recueil
360	25 février - 16 avril 1927 (n° 281-540). 1927-1927	1 recueil
361	16 avril - 10 juin 1927 (n° 541-810). 1927-1927	1 recueil
362	10 juin - 22 juillet 1927 (n° 811-1060). 1927-1927	1 recueil
363	23 juillet - 25 octobre 1927 (n° 1061-1410). 1927-1927	1 recueil
364	25 octobre - 31 décembre 1927 (n° 1411-1709). 1927-1927	1 recueil
365	3 janvier - 6 mars 1928 (n° 1-267). 1928-1928	1 recueil
366	9 mars - 11 mai 1928 (n° 271-540). 1928-1928	1 recueil
367	11 mai - 17 juillet 1928 (n° 541-810). 1928-1928	1 recueil
368	17 juillet - 30 octobre 1928 (n° 811-1080). 1928-1928	1 recueil
369	30 octobre - 28 décembre 1928 (n° 1081-1345). 1928-1928	1 recueil
370	2 janvier - 12 mars 1929 (n° 1-250). 1929-1929	1 recueil
371	12 mars - 11 mai 1929 (n° 251-500). 1929-1929	1 recueil
372	11 mai - 28 juin 1929 (n° 501-750). 1929-1929	1 recueil
373	28 juin - 4 octobre 1929 (n° 751-1050). 1929-1929	1 recueil
374	8 octobre - 31 décembre 1929 (n° 1051-1356). 1929-1929	1 recueil
375	3 janvier - 27 février 1930 (n° 2-250). 1930-1930	1 recueil

376 28 février - 25 avril 1930 (n° 252-500).
1930-1930 1 recueil

377 29 avril - 27 juin 1930 (n° 501-751).
1930-1930 1 recueil

378 27 juin - 30 septembre 1930 (n° 752-1000).
1930-1930 1 recueil

379 30 septembre - 30 décembre 1930 (n° 1001-1295).
1930-1930 1 recueil

380 2 janvier - 12 mars 1931 (n° 1-249).
1931-1931 1 recueil

381 12 mars - 3 juin 1931 (n° 251-500).
1931-1931 1 recueil

382 5 juin - 15 septembre 1931 (n° 501-750).
1931-1931 1 recueil

383 15 septembre - 23 octobre 1931 (n° 751-900).
1931-1931 1 recueil

384 23 octobre - 30 décembre 1931 (n° 901-1087).
1931-1931 1 recueil

385 5 janvier - 12 avril 1932 (n° 1-300).
1932-1932 1 recueil

386 12 avril - 7 juillet 1932 (n° 301-600).
1932-1932 1 recueil

387 7 juillet - 18 octobre 1932 (n° 601-900).
1932-1932 1 recueil

388 19 octobre - 31 décembre 1932 (n° 901-1183).
1932-1932 1 recueil

389 3 janvier - 21 mars 1933 (n° 1-275).
1933-1933 1 recueil

390 21 mars - 30 mai 1933 (n° 276-550).
1933-1933 1 recueil

391 5 septembre - 27 octobre 1933 (n° 801-1075).
1933-1933 1 recueil

392 27 octobre - 29 décembre 1933 (n° 1076-1370).
1933-1933 1 recueil

393 2 janvier - 9 mars 1934 (n° 1-300).
1934-1934 1 recueil

394 9 mars - 18 mai 1934 (n° 301-600).
1934-1934 1 recueil

395 22 mai - 4 septembre 1934 (n° 602-900).
1934-1934 1 recueil

396 4 septembre - 23 novembre 1934 (n° 901-1199).
1934-1934 1 recueil

397 23 novembre - 28 décembre 1934 (n° 1200-1477).
1934-1934 1 recueil

398 3 janvier - 4 février 1935 (n° 1-300).
1935-1935 1 recueil

399 5 février - 25 mars 1935 (n° 302-600).
1935-1935 1 recueil

400 25 mars - 7 mai 1935 (n° 601-900).
1935-1935 1 recueil

401 7 mai - 24 juin 1935 (n° 901-1200).
1935-1935 1 recueil

402 24 juin - 20 août 1935 (n° 1201-1500).
1935-1935 1 recueil

403 20 août - 15 octobre 1935 (n° 1501-1800).
1935-1935 1 recueil

404 15 octobre - 19 novembre 1935 (n° 1801-2000).
1935-1935 1 recueil

405 19 novembre - 31 décembre 1935 (n° 2001-2235).
1935-1935 1 recueil

406 3 janvier - 14 février 1936 (n° 2-250).
1936-1936 1 recueil

407 14 février - 27 mars 1936 (n° 251-500).
1936-1936 1 recueil

408 27 mars - 12 mai 1936 (n° 502-749).

	1936-1936	1 recueil
409	15 mai - 26 juin 1936 (n° 751-1000). 1936-1936	1 recueil
410	26 juin - 28 août 1936 (n° 1001-1250). 1936-1936	1 recueil
411	31 août - 20 octobre 1936 (n° 1251-1500). 1936-1936	1 recueil
412	20 octobre - 17 novembre 1936 (n° 1501-1700). 1936-1936	1 recueil
413	17 novembre - 30 décembre 1936 (n° 1701-1922). 1936-1936	1 recueil
414	5 janvier - 11 février 1937 (n° 1-248). 1937-1937	1 recueil
415	11 février - 26 mars 1937 (n° 251-500). 1937-1937	1 recueil
416	26 mars - 11 mai 1937 (n° 501-750). 1937-1937	1 recueil
417	11 mai - 15 juin 1937 (n° 751-1000). 1937-1937	1 recueil
418	15 juin - 20 août 1937 (n° 1001-1250). 1937-1937	1 recueil
419	20 août - 12 octobre 1937 (n° 1251-1500). 1937-1937	1 recueil
420	12 octobre - 23 novembre 1937 (n° 1501-1750). 1937-1937	1 recueil
421	23 novembre - 31 décembre 1937 (n° 1751-1980). 1937-1937	1 recueil
422	4 janvier - 11 février 1938 (n° 1-250). 1938-1938	1 recueil
423	11 février - 22 mars 1938 (n° 251-500). 1938-1938	1 recueil
424	22 mars - 13 mai 1938 (n° 501-750). 1938-1938	1 recueil

425 13 mai - 21 juin 1938 (n° 751-1000).
1938-1938 1 recueil

426 21 juin - 9 août 1938 (n° 1001-1250).
1938-1938 1 recueil

427 9 août - 14 octobre 1938 (n° 1251-1500).
1938-1938 1 recueil

428 14 octobre - 22 novembre 1938 (n° 1501-1770).
1938-1938 1 recueil

429 22 novembre - 30 décembre 1938 (n° 1771-2026).
1938-1938 1 recueil

430 3 janvier - 7 février 1939 (n° 1-250).
1939-1939 1 recueil

431 7 février - 10 mars 1939 (n° 251-500).
1939-1939 1 recueil

432 10 mars - 14 avril 1939 (n° 501-750).
1939-1939 1 recueil

433 14 avril - 16 mai 1939 (n° 751-1000).
1939-1939 1 recueil

434 16 mai - 20 juin 1939 (n° 1001-1250).
1939-1939 1 recueil

435 20 juin - 11 août 1939 (n° 1251-1500).
1939-1939 1 recueil

436 11 août - 3 octobre 1939 (n° 1501-1750).
1939-1939 1 recueil

437 3 octobre - 10 novembre 1939 (n° 1751-2000).
1939-1939 1 recueil

438 10 novembre - 29 décembre 1939 (n° 2001-2242).
1939-1939 1 recueil

439 2 janvier - 20 février 1940 (n° 1-250).
1940-1940 1 recueil

440 20 février - 12 avril 1940 (n° 251-500).
1940-1940 1 recueil

441 12 avril - 20 août 1940 (n° 501-750).
1940-1940 1 recueil

442 20 août - 15 octobre 1940 (n° 751-1000).
1940-1940 1 recueil

443 15 octobre - 26 novembre 1940 (n° 1001-1190).
1940-1940 1 recueil

444 26 novembre - 31 décembre 1940 (n° 1191-1351).
1940-1940 1 recueil

445 3 janvier - 18 février - 1941 (n° 1-250).
1941-1941 1 recueil

446 18 février - 8 avril 1941 (n° 251-500).
1941-1941 1 recueil

447 8 avril - 20 mai 1941 (n° 501-750).
1941-1941 1 recueil

448 20 mai - 1er juillet 1941 (n° 751-1000).
1941-1941 1 recueil

449 1er juillet - 22 août 1941 (n° 1001-1249).
1941-1941 1 recueil

450 29 août - 21 octobre 1941 (n° 1252-1500).
1941-1941 1 recueil

451 21 octobre - 31 décembre 1941 (n° 1501-1790).
1941-1941 1 recueil

452 6 janvier - 3 mars 1942 (n° 1-250).
1942-1942 1 recueil

453 3 mars - 17 avril 1942 (n° 251-500).
1942-1942 1 recueil

454 21 avril - 13 juin 1942 (n° 502-750).
1942-1942 1 recueil

455 16 juin - 14 août 1942 (n° 751-998).
1942-1942 1 recueil

456 14 août - 27 octobre 1942 (n° 1001-1250).
1942-1942 1 recueil

457 27 octobre - 30 décembre 1942 (n° 1251-1480).

	1942-1942	1 recueil
458	5 janvier - 24 février 1943 (n° 1-250). 1943-1943	1 recueil
459	26 février - 20 avril 1943 (n° 252-500). 1943-1943	1 recueil
460	20 avril - 8 juin 1943 (n° 501-749). 1943-1943	1 recueil
461	10 juin - 27 août 1943 (n° 752-1000). 1943-1943	1 recueil
462	27 août - 2 novembre 1943 (n° 1001-1250). 1943-1943	1 recueil
463	2 novembre - 31 décembre 1943 (n° 1251-1516). 1943-1943	1 recueil
464	4 janvier - 2 mars 1944 (n° 1-250). 1944-1944	1 recueil
465	3 mars - 9 mai 1944 (n° 252-499). 1944-1944	1 recueil
466	6 mai - 11 juillet 1944 (n° 501-750). 1944-1944	1 recueil
467	11 juillet - 20 octobre 1944 (n° 751-1000). 1944-1944	1 recueil
468	20 octobre - 29 décembre 1944 (n° 1001-1323). 1944-1944	1 recueil
469	2 janvier - 2 mars 1945 (n° 1-250). 1945-1945	1 recueil
470	2 mars - 20 avril 1945 (n° 251-500). 1945-1945	1 recueil
471	20 avril - 5 juin 1945 (n° 501-750). 1945-1945	1 recueil
472	5 juin - 27 juillet 1945 (n° 751-1000). 1945-1945	1 recueil
473	27 juillet - 5 octobre 1945 (n° 1001-1250). 1945-1945	1 recueil

474 5 octobre - 20 novembre 1945 (n° 1251-1500).
1945-1945 1 recueil

475 20 novembre - 29 décembre 1945 (n° 1501-1725).
1945-1945 1 recueil

476 2 janvier - 22 février 1946 (n° 1-250).
1946-1946 1 recueil

477 22 février - 2 avril 1946 (n° 251-500).
1946-1946 1 recueil

478 2 avril - 24 mai 1946 (n° 501-750).
1946-1946 1 recueil

479 24 mai - 9 juillet 1946 (n° 751-1040).
1946-1946 1 recueil

480 9 juillet - 24 septembre 1946 (n° 1041-1323).
1946-1946 1 recueil

481 25 septembre - 12 novembre 1946 (n° 1328-1625).
1946-1946 1 recueil

482 12 novembre - 27 décembre 1946 (n° 1626-1934).
1946-1946 1 recueil

483 3 janvier - 18 février 1947 (n° 1-250).
1947-1947 1 recueil

484 18 février - 25 avril 1947 (n° 251-550).
1947-1947 1 recueil

485 25 avril - 20 juin 1947 (n° 551-850).
1947-1947 1 recueil

486 20 juin - 23 septembre 1947 (n° 851-1150).
1947-1947 1 recueil

487 23 septembre - 4 novembre 1947 (n° 1151-1450).
1947-1947 1 recueil

488 4 novembre - 31 décembre 1947 (n° 1451-1737).
1947-1947 1 recueil

489 6 janvier - 17 février 1948 (n° 1-300).
1948-1948 1 recueil

490 17 février - 9 avril 1948 (n° 301-599).
1948-1948 1 recueil

491 13 avril - 25 mai 1948 (n° 602-898).
1948-1948 1 recueil

492 28 mai - 6 juillet 1948 (n° 913-1200).
1948-1948 1 recueil

493 6 juillet - 1er octobre 1948 (n° 1201-1600).
1948-1948 1 recueil

494 1er octobre - 16 novembre 1948 (n° 1601-1850).
1948-1948 1 recueil

495 16 novembre - 28 décembre 1948 (n° 1851-2109).
1948-1948 1 recueil

496 4 janvier - 11 mars 1949 (n° 1-304).
1949-1949 1 recueil

497 11 mars - 29 avril 1949 (n° 305-601).
1949-1949 1 recueil

498 29 avril - 7 juin 1949 (n° 602-975).
1949-1949 1 recueil

499 7 juin - 15 juillet 1949 (n° 976-1310).
1949-1949 1 recueil

500 15 juillet - 11 octobre 1949 (n° 1311-1650).
1949-1949 1 recueil

501 11 octobre - 18 novembre 1949 (n° 1651-1900).
1949-1949 1 recueil

502 18 novembre - 30 décembre 1949 (n° 1901-2168).
1949-1949 1 recueil

503 3 janvier - 21 février 1950 (n° 1-300).
1950-1950 1 recueil

504 21 février - 7 avril 1950 (n° 301-600).
1950-1950 1 recueil

505 7 avril - 23 mai 1950 (n° 601-894).
1950-1950 1 recueil

506 24 mai - 11 juillet 1950 (n° 903-1197).

1950-1950 1 recueil

507 12 juillet - 27 septembre 1950 (n° 1205-1497).
1950-1950 1 recueil

508 28 septembre - 7 novembre 1950 (n° 1501-1800).
1950-1950 1 recueil

509 7 - 28 novembre 1950 (n° 1801-2000).
1950-1950 1 recueil

510 28 novembre - 29 décembre 1950 (n° 2001-2280).
1950-1950 1 recueil

511 - 530 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES DES ACTES ET JUGEMENTS, 1796-1951.

511 1796 - 1830[1].
1796-1830 1 recueil

512 1831 - 1850.
1831-1850 1 recueil

513 1851 - 1860.[1].
1851-1860

514 1861 - 1870.[1].
1861-1870

515 1871 - 1889.[1].
1871-1889

516 1890 - 1900.[1].
1890-1900

517 1901 - 1910.[1].
1901-1910

518 1911[1].
1911-1911

519 1912[1].
1912-1912

520 1913 - 1916.[1].
1913-1916

521 1917 - 1920.[1].

1917-1920

522 1921.
1921-1921 1 cahier

523 1922 - 1927.[1].
1922-1927

524 1928 - 1930.[1].
1928-1930

525 1931 - 1933.[1].
1931-1933

526 1934 - 1936.[1].
1934-1936

527 1937 - 1939.[1].
1937-1939

528 1940 - 1942.[1].
1940-1942

529 1943 - 1947.[1].
1943-1947

530 1948 - 1951.[1].
1948-1951

531 - 533 TABLES ALPHABÉTIQUES, 1912-1921.

531 1912.
1912-1912 1 cahier

532 1919 - 1920.
1919-1920 1 volume

533 1921.
1921-1921 1 cahier

534 - 553 DOSSIERS DE PROCÉDURE, 1960-1970.

534 janvier - mars 1960.
1960-1960 1 liasse

535 avril - mai 1960.
1960-1960 1 liasse

536 juin - août 1960.
1960-1960 1 liasse

537 septembre - octobre 1960.
1960-1960 1 liasse

538 novembre - décembre 1960.
1960-1960 1 liasse

539 7 janvier - 25 février 1965.
1965-1965 1 liasse

540 4 mars - 29 avril 1965.
1965-1965 1 liasse

541 6 avril - 5 août 1965.
1965-1965 1 liasse

542 2 - 30 septembre 1965.
1965-1965 1 liasse

543 21 octobre - 25 novembre 1965.
1965-1965 1 liasse

544 7 - 29 janvier 1970.
1970-1970 1 liasse

545 5 février - 5 mars 1970.
1970-1970 1 liasse

546 5 mars - 9 avril 1970.
1970-1970 1 liasse

547 16 avril - 21 mai 1970.
1970-1970 1 liasse

548 22 mai - 12 juin 1970.
1970-1970 1 liasse

549 18 juin - 14 juillet 1970.
1970-1970 1 liasse

550 3 - 17 septembre 1970.
1970-1970 1 liasse

551 24 septembre - 15 octobre 1970.
1970-1970 1 liasse

552 21 octobre - 12 novembre 1970.

1970-1970 1 liasse

553 19 novembre - 24 décembre 1970.
1970-1970 1 liasse

C. JURIDICTION GRACIEUSE [1]

554 - 625 REGISTRES DES TUTELLES, 1852-1970.[2]

554 28 janvier 1852 - 21 octobre 1853.
1852-1853

555 4 janvier 1854 - 12 juillet 1855.
1854-1855

556 18 juillet 1855 - 17 juin 1857.
1855-1857

557 17 juin 1857 - 13 novembre 1858.
1857-1858

558 19 novembre 1858 - 2 mai 1860.
1858-1860

559 2 mai 1860 - 6 mars 1861.
1860-1861

560 15 mars 1861 - 30 mai 1862.
1861-1862

561 30 mai 1862 - 1er avril 1863.
1862-1863

562 3 avril 1863 - 10 février 1864.
1863-1864

563 10 février 1864 - 30 décembre 1865.
1864-1865

564 12 janvier - 28 décembre 1866.
1866-1866

565 9 janvier 1867 - 24 décembre 1868.
1867-1868

566 15 janvier 1869 - 30 décembre 1870.
1869-1870

567 6 janvier - 29 décembre 1871.
1871-1871

568 10 janvier - 18 décembre 1872.
1872-1872

569 13 janvier 1903 - 5 juillet 1904.[3].
1903-1904

570 5 juillet 1904 - 20 mars 1906.
1904-1906

571 16 janvier 1906 - 29 octobre 1907.
1906-1907

572 29 octobre 1907 - 9 mars 1909.
1907-1909

573 22 mars 1909 - 25 octobre 1910.
1909-1910

574 8 novembre 1910 - 14 mai 1912.
1910-1912

575 14 mai 1912 - 25 février 1913.[3].
1912-1913

576 15 février - 16 septembre 1913.[3].
1913-1913

577 16 septembre 1913 - 12 mai 1914.[3].
1913-1914

578 12 mai 1914 - 20 juin 1916.[3].
1914-1916

579 13 juin 1916 - 20 mars 1917.
1916-1917

580 13 mars - 27 août 1917.
1917-1917

581 21 août - 27 décembre 1917.
1917-1917

582 8 janvier 1918 - 29 juillet 1919.
1918-1919

583 20 mai - 15 avril 1919.

1919-1919

584 22 avril 1919 - 16 août 1920.
1919-1920

585 14 septembre 1920 - 13 décembre 1921.
1920-1921

586 6 janvier - 29 décembre 1922.
1922-1922

587 19 janvier - 21 décembre 1923.
1923-1923

588 18 janvier - 26 décembre 1924.
1924-1924

589 23 janvier 1925 - 24 décembre 1926.
1925-1926

590 21 janvier 1927 - 14 décembre 1928.
1927-1928

591 18 janvier 1929 - 5 décembre 1930.
1929-1930

592 30 janvier 1931 - 11 décembre 1933.
1931-1933

593 2 février - 10 décembre 1934.
1934-1934

594 25 janvier - 6 décembre 1935.
1935-1935

595 3 janvier - 31 décembre 1936.
1936-1936

596 8 janvier - 31 décembre 1937.
1937-1937

597 7 janvier - 30 décembre 1938.
1938-1938

598 6 janvier - 29 décembre 1939.
1939-1939

599 5 janvier - 27 décembre 1940.
1940-1940

600 3 janvier - 19 décembre 1941.
1941-1941

601 9 janvier - 18 décembre 1942.
1942-1942

602 8 janvier - 24 décembre 1943.
1943-1943

603 7 janvier - 29 décembre 1944.
1944-1944

604 5 janvier - 28 décembre 1945.
1945-1945

605 4 janvier - 27 décembre 1946.
1946-1946

606 3 janvier - 19 décembre 1947.
1947-1947

607 8 janvier - 31 décembre 1948.
1948-1948

608 7 janvier - 30 décembre 1949.
1949-1949

609 6 janvier - 29 décembre 1950.
1950-1950

610 5 janvier - 21 décembre 1951.
1951-1951

611 25 janvier - 19 décembre 1952.
1952-1952

612 13 février - 11 décembre 1953.
1953-1953

613 15 janvier - 24 décembre 1954.
1954-1954

614 21 janvier - 30 décembre 1955.
1955-1955

615 13 janvier - 28 décembre 1956.
1956-1956

616 18 janvier - 27 décembre 1957.
1957-1957

617 17 janvier - 30 décembre 1958.
1958-1958

618 27 février - 23 décembre 1960.
1960-1960

619 3 février 1961 - 27 décembre 1962.
1961-1962

620 15 février 1963 - 21 décembre 1964.
1963-1964

621 13 janvier 1965 - 7 décembre 1966.
1965-1966

622 18 janvier - 20 décembre 1967.
1967-1967

623 17 janvier - 28 octobre 1968.
1968-1968

624 4 février - 25 novembre 1969.
1969-1969

625 7 janvier - 17 décembre 1970.
1970-1970

626 - 634 REGISTRES DES TUTELLES ANCIENNES, 1903-1924[2].

626 1903 - 1905.
1903-1905

627 1906 - 1908.
1906-1908

628 1908 - 1910.
1908-1910

629 1911 - 1913.
1911-1913

630 1914 - 1917.
1914-1917

631 1918 - 1920.

1918-1920

632 1920 - 1921.
1920-1921

633 1923.
1923-1923

634 1924.
1924-1924

635 Répertoire alphabétique des noms de familles repris dans les registres de tutelles, 1937-1960.
1937-1960

636 - 654 BORDEREAUX D'INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES, 1895-1972.

636 1895.
1895-1895

637 1898.
1898-1898

638 1901.
1901-1901

639 1903.
1903-1903

640 1904.
1904-1904

641 1907.
1907-1907

642 1908.
1908-1908

643 1910.
1910-1910

644 1912.
1912-1912

645 1913.
1913-1913

646 1920.
1920-1920

647 1921.
1921-1921

648 1922.
1922-1922

649 1925.
1925-1925

650 1926.
1926-1926

651 1927.
1927-1927

652 1929.
1929-1929

653 1931.
1931-1931

654 1942 - 1972.
1942-1972

655 - 670 DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL, 1962-1966.

655 27 décembre 1962 - 5 avril 1963 (n° 1-699).
1962-1963

656 4 avril - 4 juillet 1963 (n° 700-1360).
1963-1963

657 8 juillet - 30 septembre 1963 (n° 1361-2033).
1963-1963

658 2 octobre - 20 décembre 1963 (n° 2034-2779).
1963-1963

659 2 janvier - 28 mars 1964 (n° 1-647).
1964-1964

660 1er avril - 30 juin 1964 (n° 648-1353).
1964-1964

661 30 juin - 28 septembre 1964 (n° 1354-2058).
1964-1964

662 1er octobre - 30 décembre 1964 (n° 2059-2744).
1964-1964

663 22 décembre 1964 - 17 mars 1965 (n° 1-577).
1964-1965

664 2 avril - 16 juillet 1965 (n° 578-1230).
1965-1965

665 19 juillet - 7 octobre 1965 (n° 1235-1676).
1965-1965

666 7 octobre - 30 décembre 1965 (n° 2677-3343).
1965-1965

667 3 janvier - 31 mars 1966 (n° 1-551).
1966-1966

668 1er avril - 12 août 1966 (n° 552-1374).
1966-1966

669 16 août - 27 octobre 1966 (n° 1375-1894).
1966-1966

670 28 octobre - 30 décembre 1966 (n° 1895-2336).
1966-1966

II. COMPÉTENCE PÉNALE

A. PROCÉDURE

671 Arrêtés des collèges des Bourgmestre et échevins relatifs à l'internement des aliénés (avec avis d'entrée de l'asile, certificat médical), 1932-1959.
1932-1959 1 liasse

672 Rapport d'expert relatif à une délimitation de propriété litigieuse à Gilly en 1906 (avec plans).
1906-1906 1 cahier

673 - 674 FEUILLES D'AUDIENCE, 1958-1959.

673 8 janvier - 27 novembre 1958.
1958-1958 1 liasse

674 7 janvier - 9 septembre 1959.
1959-1959 1 liasse

675 - 1253 MINUTES DES JUGEMENTS DE POLICE, 1811-1960.

675 19 janvier - 14 décembre 1811.
1811-1811 1 liasse

676 11 janvier - 5 décembre 1812.
1812-1812 1 liasse

677 26 juin - 30 octobre 1813.
1813-1813 1 liasse

678 8 janvier - 17 décembre 1814.
1814-1814 1 liasse

679 3 janvier - 15 novembre 1815.
1815-1815 1 liasse

680 28 février - 21 décembre 1816.
1816-1816 1 liasse

681 18 janvier - 31 décembre 1817.
1817-1817 1 liasse

682 14 janvier - 19 décembre 1818.
1818-1818 1 liasse

683 31 mars - 29 décembre 1819.

	1819-1819	1 liasse
684	16 février - 9 septembre 1820. 1820-1820	1 liasse
685	26 janvier - 30 décembre 1836. 1836-1836	1 liasse
686	3 février - 17 novembre 1837. 1837-1837	1 liasse
687	26 janvier - 28 décembre 1838. 1838-1838	1 liasse
688	11 janvier - 31 décembre 1839. 1839-1839	1 liasse
689	10 janvier - 29 décembre 1840. 1840-1840	1 liasse
690	14 janvier - 23 décembre 1845. 1845-1845	1 liasse
691	13 janvier - 29 décembre 1846. 1846-1846	1 liasse
692	9 janvier - 27 décembre 1849. 1849-1849	1 liasse
693	3 juillet - 29 décembre 1851. 1851-1851	1 liasse
694	4 janvier - 27 juillet 1853. 1853-1853	1 liasse
695	29 juillet - 30 décembre 1853. 1853-1853	1 liasse
696	13 janvier - 31 mars 1854. 1854-1854	1 recueil
697	5 avril - 30 juin 1854. 1854-1854	1 recueil
698	12 juillet - 29 septembre 1854. 1854-1854	1 recueil
699	5 janvier - 31 mars 1855 (n° 1-220)[1]. 1855-1855	

700 6 avril - 29 juin 1855 (n° 221-513).
1855-1855 1 recueil

701 6 juillet - 28 septembre 1855 (n° 524-789).
1855-1855 1 recueil

702 5 octobre - 28 décembre 1855 (n° 796-1039).
1855-1855 1 recueil

703 4 janvier - 29 mars 1856 (n° 1043-1070 ; 1-159).
1856-1856 1 recueil

704 5 avril - 27 juin 1856 (n° 162-424).
1856-1856 1 recueil

705 4 juillet - 26 septembre 1856 (n° 430-647).
1856-1856 1 recueil

706 3 octobre - 31 décembre 1856 (n° 648-855).
1856-1856 1 recueil

707 2 janvier - 27 mars 1857 (n° 863-897 ; 1-170).
1857-1857 1 recueil

708 3 avril - 26 juin 1857 (n° 176-356).
1857-1857 1 recueil

709 3 juillet - 30 septembre 1857 (n° 357-649).
1857-1857 1 recueil

710 2 octobre - 30 décembre 1857 (n° 654-880).
1857-1857 1 recueil

711 8 janvier - 31 mars 1858 (n° 891-927 ; 1-138).
1858-1858 1 liasse

712 2 avril - 30 juin 1858 (n° 139-479).
1858-1858 1 liasse

713 2 juillet - 25 septembre 1858 (n° 480-842).
1858-1858 1 recueil

714 1er octobre - 31 décembre 1858 (n° 845-1089).
1858-1858 1 recueil

715 7 janvier - 25 mars 1859 (n° 1108-1121 ; 1-183).
1859-1859 1 recueil

716 1er juillet - 30 septembre 1859 (n° 408-676).
1859-1859 1 liasse

717 7 octobre - 30 décembre 1859 (n° 681-898).
1859-1859 1 recueil

718 6 janvier - 31 mars 1860 (n° 1-179).
1860-1860 1 liasse

719 4 avril - 29 juin 1860 (n° 180-489).
1860-1860 1 liasse

720 4 juillet - 28 septembre 1860 (n° 491-755).
1860-1860 1 liasse

721 5 octobre - 28 décembre 1860 (n° 757-970).
1860-1860 1 liasse

722 5 avril - 28 juin 1861 (n° 154-400).
1861-1861 1 liasse

723 2 octobre - 27 décembre 1861 (n° 571-800).
1861-1861 1 liasse

724 3 janvier - 28 mars 1862 (n° 803-852 ; 1-141).
1862-1862 1 liasse

725 4 avril - 27 juin 1862 (n° 146-372).
1862-1862 1 liasse

726 4 juillet - 19 septembre 1862 (n° 373-658).
1862-1862 1 liasse

727 3 octobre - 26 décembre 1862 (n° 660-875).
1862-1862 1 liasse

728 9 janvier - 27 mars 1863 (n° 878-917 ; 1-161).
1863-1863 1 liasse

729 3 avril - 29 mai 1863 (n° 164-404).
1863-1863 1 liasse

730 3 juillet - 23 septembre 1863 (n° 537-851).
1863-1863 1 liasse

731 2 octobre - 26 décembre 1863 (n° 853-1161).
1863-1863 1 liasse

732 2 janvier - 25 mars 1864 (n° 1166-1202 ; 1-191).

	1864-1864	1 liasse
733	8 avril - 24 juin 1864 (n° 204-617). 1864-1864	1 liasse
734	1er juillet - 20 septembre 1864 (n° 618-956). 1864-1864	1 liasse
735	7 octobre - 30 décembre 1864 (n° 957-1198). 1864-1864	1 liasse
736	6 janvier - 30 juin 1865 (n° 1199-1212 ; 1-398). 1865-1865	1 liasse
737	7 juillet - 29 septembre 1865 (n° 401-675). 1865-1865	1 liasse
738	6 octobre - 30 décembre 1865 (n° 677-1024). 1865-1865	1 liasse
739	5 janvier - 30 mars 1866 (n° 1025-1038 ; 1-204). 1866-1866	1 liasse
740	6 avril - 29 juin 1866 (n° 206-448). 1866-1866	1 liasse
741	6 juillet - 28 septembre 1866 (n° 449-668). 1866-1866	1 liasse
742	9 janvier - 30 mars 1867 (n° 1-143). 1867-1867	1 liasse
743	3 avril - 28 juin 1867 (n° 144-391). 1867-1867	1 liasse
744	3 juillet - 19 septembre 1867 (n° 395-784). 1867-1867	1 liasse
745	2 octobre - 26 décembre 1867 (n° 787-1096). 1867-1867	1 liasse
746	8 janvier - 27 mars 1868 (n° 1-292). 1868-1868	1 liasse
747	1er avril - 24 juin 1868 (n° 293-560). 1868-1868	1 liasse
748	1er juillet - 30 septembre 1868 (n° 562-898). 1868-1868	1 liasse

749 7 octobre - 30 décembre 1868 (n° 899-1229).
1868-1868 1 liasse

750 6 janvier - 31 mars 1869 (n° 1231-1306 ; 1-177).
1869-1869 1 liasse

751 3 avril - 23 juin 1869 (n° 183-483).
1869-1869 1 liasse

752 3 juillet - 25 septembre 1869 (n° 491-874).
1869-1869 1 liasse

753 2 octobre - 29 décembre 1869 (n° 877-1100).
1869-1869 1 liasse

754 5 janvier - 30 mars 1870 (n° 1102-1131 ; 1-198).
1870-1870 1 liasse

755 6 avril - 29 juin 1870 (n° 200-433).
1870-1870 1 liasse

756 6 juillet - 28 septembre 1870 (n° 439-742).
1870-1870 1 liasse

757 12 octobre - 30 décembre 1870 (n° 750-1025).
1870-1870 1 liasse

758 5 avril - 28 juin 1871 (n° 274-680).
1871-1871 1 liasse

759 5 juillet - 30 septembre 1871 (n° 684-1158).
1871-1871 1 liasse

760 3 janvier - 27 mars 1872 (n° 1479-1523 ; 1-246).
1872-1872 1 liasse

761 3 avril - 26 juin 1872 (n° 250-626).
1872-1872 1 liasse

762 2 octobre - 31 décembre 1872 (n° 1003-1397).
1872-1872 1 liasse

763 8 janvier - 26 mars 1873 (n° 2-269).
1873-1873 1 liasse

764 2 juillet - 14 août 1873 (n° 667-951).
1873-1873 1 liasse

765 19 août - 27 septembre 1873 (n° 955-1180).
1873-1873 1 liasse

766 4 avril - 13 mai 1874 (n° 386-604).
1874-1874 1 liasse

767 20 mai - 27 juin 1874 (n° 608-830).
1874-1874 1 liasse

768 1er juillet - 8 août 1874 (n° 832-1103).
1874-1874 1 liasse

769 11 août - 29 septembre 1874 (n° 1104-1412).
1874-1874 1 liasse

770 3 octobre - 4 novembre 1874 (n° 1416-1681).
1874-1874 1 liasse

771 6 novembre - 30 décembre 1874 (n° 1682-1964).
1874-1874 1 liasse

772 6 janvier - 3 mars 1875 (n° 3-243).
1875-1875 1 liasse

773 10 mars - 5 mai 1875 (n° 244-522).
1875-1875 1 liasse

774 12 mai - 30 juin 1875 (n° 523-827).
1875-1875 1 liasse

775 7 juillet - 11 août 1875 (n° 832-1071).
1875-1875 1 liasse

776 14 août - 29 septembre 1875 (n° 1072-1331).
1875-1875 1 liasse

777 5 janvier - 16 février 1876 (n° 2-227).
1876-1876 1 liasse

778 23 février - 29 mars 1876 (n° 228-439).
1876-1876 1 liasse

779 5 juillet - 23 août 1876 (n° 984-1313).
1876-1876 1 liasse

780 26 août - 27 septembre 1876 (n° 1314-1550).
1876-1876 1 liasse

781 3 janvier - 28 février 1877 (n° 4-337).

	1877-1877	1 liasse
782	2 mars - 24 avril 1877 (n° 338-672). 1877-1877	1 liasse
783	3 juillet - 28 août 1877 (n° 1011-1325). 1877-1877	1 liasse
784	3 septembre - 30 octobre 1877 (n° 1326-1739). 1877-1877	1 liasse
785	2 novembre - 26 décembre 1877 (n° 1740-2025). 1877-1877	1 liasse
786	3 janvier - 28 février 1878 (n° 1-302). 1878-1878	1 liasse
787	1er mars - 30 avril 1878 (n° 303-610). 1878-1878	1 liasse
788	7 mai - 25 juin 1878 (n° 611-882). 1878-1878	1 liasse
789	2 juillet - 30 août 1878 (n° 885-1151). 1878-1878	1 liasse
790	2 septembre - 30 octobre 1878 (n° 1152-1494). 1878-1878	1 liasse
791	2 novembre - 31 décembre 1878 (n° 1495-1871). 1878-1878	1 liasse
792	7 janvier - 25 mars 1879 (n° 5-317). 1879-1879	1 liasse
793	1er avril - 24 juin 1879 (n° 324-646). 1879-1879	1 liasse
794	7 octobre - 30 décembre 1879 (n° 1083-1387). 1879-1879	1 liasse
795	13 janvier - 30 mars 1880 (n° 2-174). 1880-1880	1 liasse
796	6 avril - 29 juin 1880 (n° 175-464). 1880-1880	1 liasse
797	6 juillet - 28 septembre 1880 (n° 465-805). 1880-1880	1 liasse

798 5 octobre - 28 décembre 1880 (n° 807-1095).
1880-1880 1 liasse

799 11 janvier - 22 mars 1881 (n° 3-148).
1881-1881 1 liasse

800 12 juillet - 20 septembre 1881 (n° 354-576).
1881-1881 1 liasse

801 4 octobre - 27 décembre 1881 (n° 578-832).
1881-1881 1 liasse

802 10 janvier - 31 mars 1882 (n° 4-187).
1882-1882 1 liasse

803 4 avril - 27 juin 1882 (n° 188-447).
1882-1882 1 liasse

804 11 juillet - 19 septembre 1882 (n° 459-756).
1882-1882 1 liasse

805 3 octobre - 29 décembre 1882 (n° 757-1005).
1882-1882 1 liasse

806 6 avril - 29 juin 1883 (n° 201-477).
1883-1883 1 liasse

807 13 juillet - 21 septembre 1883 (n° 478-747).
1883-1883 1 liasse

808 5 octobre - 28 décembre 1883 (n° 755-1051).
1883-1883 1 liasse

809 11 janvier - 29 mars 1884 (n° 3-207).
1884-1884 1 liasse

810 4 avril - 27 juin 1884 (n° 208-476).
1884-1884 1 liasse

811 11 juillet - 19 septembre 1884 (n° 483-733).
1884-1884 1 liasse

812 3 octobre - 26 décembre 1884 (n° 734-1007).
1884-1884 1 liasse

813 9 janvier - 29 mars 1885 (n° 11-200).
1885-1885 1 liasse

814 3 avril - 26 juin 1885 (n° 201-408).
1885-1885 1 liasse

815 10 juillet - 18 septembre 1885 (n° 413-659).
1885-1885 1 liasse

816 2 octobre - 22 décembre 1885 (n° 679-949).
1885-1885 1 liasse

817 2 janvier - 30 mars 1886 (n° 3-214).
1886-1886 1 liasse

818 2 avril - 25 juin 1886 (n° 215-408).
1886-1886 1 liasse

819 9 juillet - 17 septembre 1886 (n° 423-634).
1886-1886 1 liasse

820 1er octobre - 24 décembre 1886 (n° 635-865).
1886-1886 1 liasse

821 7 janvier - 29 mars 1887 (n° 2-219).
1887-1887 1 liasse

822 1er avril - 5 août 1887 (n° 221-571).
1887-1887 1 liasse

823 10 janvier - 28 mars 1888 (n° 1-301).
1888-1888 1 liasse

824 7 avril - 22 juin 1888 (n° 304-535).
1888-1888 1 liasse

825 6 juillet - 28 septembre 1888 (n° 541-894).
1888-1888 1 liasse

826 2 octobre - 21 décembre 1888 (n° 895-1187).
1888-1888 1 liasse

827 4 janvier - 29 mars 1889 (n° 1-324).
1889-1889 1 liasse

828 2 avril - 21 juin 1889 (n° 325-586).
1889-1889 1 liasse

829 5 juillet - 28 septembre 1889 (n° 572-882).
1889-1889 1 liasse

830 2 octobre - 20 décembre 1889 (n° 883-1072).

	1889-1889	1 liasse
831	3 janvier - 28 mars 1890 (n° 1-310). 1890-1890	1 liasse
832	5 avril - 20 juin 1890 (n° 311-479). 1890-1890	1 liasse
833	1er juillet - 29 août 1890 (n° 543-868). 1890-1890	1 liasse
834	1er septembre - 31 octobre 1890 (n° 869-1159). 1890-1890	1 liasse
835	4 novembre - 22 décembre 1890 (n° 1160-1344). 1890-1890	1 liasse
836	2 janvier - 27 mars 1891 (n° 1-255). 1891-1891	1 liasse
837	10 avril - 27 mai 1891 (n° 260-543). 1891-1891	1 liasse
838	1er juin - 31 juillet 1891 (n° 544-740). 1891-1891	1 liasse
839	3 août - 30 septembre 1891 (n° 741-1010). 1891-1891	1 liasse
840	5 octobre - 30 décembre 1891 (n° 1012-1443). 1891-1891	1 liasse
841	15 janvier - 28 mars 1892 (n° 1-301). 1892-1892	1 liasse
842	4 avril - 28 juin 1892 (n° 302-587). 1892-1892	1 liasse
843	1er juillet - 28 septembre 1892 (n° 589-869). 1892-1892	1 liasse
844	4 octobre - 16 novembre 1892 (n° 870-1145). 1892-1892	1 liasse
845	18 novembre - 30 décembre 1892 (n° 1146-1312). 1892-1892	1 liasse
846	13 janvier - 15 mars 1893 (n° 2-304). 1893-1893	1 liasse

847 7 avril - 30 juin 1893 (n° 333-629).
1893-1893 1 liasse

848 12 juillet - 29 août 1893 (n° 630-875).
1893-1893 1 liasse

849 4 septembre - 20 octobre 1893 (n° 876-1080).
1893-1893 1 liasse

850 3 novembre - 29 décembre 1893 (n° 1081-1234).
1893-1893 1 liasse

851 12 janvier - 23 mars 1894 (n° 1-221).
1894-1894 1 liasse

852 6 avril - 30 mai 1894 (n° 291-576).
1894-1894 1 liasse

853 1er juin - 31 juillet 1894 (n° 577-812).
1894-1894 1 liasse

854 7 août - 28 septembre 1894 (n° 813-1034).
1894-1894 1 liasse

855 5 octobre - 16 novembre 1894 (n° 1035-1212).
1894-1894 1 liasse

856 20 novembre - 28 décembre 1894 (n° 1213-1338).
1894-1894 1 liasse

857 2 janvier - 22 février 1895 (n° 1-176).
1895-1895 1 liasse

858 8 mars - 31 mai 1895 (n° 177-530).
1895-1895 1 liasse

859 4 juin - 26 juillet 1895 (n° 532-776).
1895-1895 1 liasse

860 5 août - 18 octobre 1895 (n° 777-1090).
1895-1895 1 liasse

861 6 novembre - 27 décembre 1895 (n° 1138-1399).
1895-1895 1 liasse

862 7 janvier - 20 mars 1896 (n° 1-337).
1896-1896 1 liasse

863 3 avril - 29 mai 1896 (n° 338-671).
1896-1896 1 liasse

864 9 juin - 29 juillet 1896 (n° 672-983).
1896-1896 1 liasse

865 5 août - 18 septembre 1896 (n° 986-1222).
1896-1896 1 liasse

866 2 octobre - 13 novembre 1896 (n° 1287-1554).
1896-1896 1 liasse

867 20 novembre - 23 décembre 1896 (n° 1617-1794).
1896-1896 1 liasse

868 4 janvier - 5 février 1897 (n° 1-211).
1897-1897 1 liasse

869 8 février - 19 mars 1897 (n° 212-331).
1897-1897 1 liasse

870 2 avril - 14 mai 1897 (n° 410-646).
1897-1897 1 liasse

871 28 mai - 25 juin 1897 (n° 647-740).
1897-1897 1 liasse

872 7 juillet - 6 août 1897 (n° 859-1136).
1897-1897 1 liasse

873 20 août - 28 septembre 1897 (n° 1179-1436).
1897-1897 1 liasse

874 1er octobre - 12 novembre 1897 (n° 1437-1703).
1897-1897 1 liasse

875 17 novembre - 24 décembre 1897 (n° 1704-2014).
1897-1897 1 liasse

876 7 janvier - 9 février 1898 (n° 1-183).
1898-1898 1 liasse

877 14 février - 23 mars 1898 (n° 184-323).
1898-1898 1 liasse

878 1er avril - 13 mai 1898 (n° 472-674).
1898-1898 1 liasse

879 1er - 29 juin 1898 (n° 768-1036).

	1898-1898	1 liasse
880	1er juillet - 5 août 1898 (n° 1038-1234). 1898-1898	1 liasse
881	17 août - 30 septembre 1898 (n° 1235-1440). 1898-1898	1 liasse
882	12 octobre - 25 novembre 1898 (n° 1441-1692). 1898-1898	1 liasse
883	30 novembre - 23 décembre 1898 (n° 1693-1942). 1898-1898	1 liasse
884	6 janvier - 25 janvier 1899 (n° 1-195). 1899-1899	1 liasse
885	1er - 28 février 1899 (n° 196-474). 1899-1899	1 liasse
886	1er - 3 mars 1899 (n° 475-715). 1899-1899	1 liasse
887	8 - 31 mars 1899 (n° 716-1021). 1899-1899	1 liasse
888	14 avril - 31 mai 1899 (n° 1022-1338). 1899-1899	1 liasse
889	9 - 28 juin 1899 (n° 1339-1649). 1899-1899	1 liasse
890	5 - 26 juillet 1899 (n° 1650-1909). 1899-1899	1 liasse
891	2 - 18 août 1899 (n° 1910-2119). 1899-1899	1 liasse
892	1er - 13 septembre 1899 (n° 2120-2322). 1899-1899	1 liasse
893	15 - 29 septembre 1899 (n° 2325-2571). 1899-1899	1 liasse
894	4 - 20 octobre 1899 (n° 2572-2782). 1899-1899	1 liasse
895	27 octobre - 15 novembre 1899 (n° 2784-3047). 1899-1899	1 liasse

896 22 - 29 novembre 1899 (n° 3048-3274).
1899-1899 1 liasse

897 6 - 20 décembre 1899 (n° 3276-3495).
1899-1899 1 liasse

898 22 - 27 décembre 1899 (n° 3501-3791).
1899-1899 1 liasse

899 5 janvier - 16 février 1900 (n° 1-276).
1900-1900 1 liasse

900 2 - 21 mars 1900 (n° 277-538).
1900-1900 1 liasse

901 30 mars - 27 avril 1900 (n° 540-845).
1900-1900 1 liasse

902 2 - 11 mai 1900 (n° 847-1001).
1900-1900 1 liasse

903 16 - 30 mai 1900 (n° 1003-1229).
1900-1900 1 liasse

904 8 - 13 juin 1900 (n° 1230-1386).
1900-1900 1 liasse

905 22 - 27 juin 1900 (n° 1387-1486).
1900-1900 1 liasse

906 6 - 25 juillet 1900 (n° 1488-1754).
1900-1900 1 liasse

907 3 - 31 août 1900 (n° 1755-1980).
1900-1900 1 liasse

908 26 - 28 septembre 1900 (n° 1983-2255).
1900-1900 1 liasse

909 12 - 30 octobre 1900 (n° 2256-2438).
1900-1900 1 liasse

910 1er - 16 novembre 1900 (n° 2439-2595).
1900-1900 1 liasse

911 23 - 28 novembre 1900 (n° 2596-2895).
1900-1900 1 liasse

912 7 - 21 décembre 1900 (n° 2897-3160).
1900-1900 1 liasse

913 4 - 25 janvier 1901 (n° 1-201).
1901-1901 1 liasse

914 1er - 20 février 1901 (n° 202-430).
1901-1901 1 liasse

915 1er - 15 mars 1901 (n° 432-651).
1901-1901 1 liasse

916 29 mars - 26 avril 1901 (n° 652-818).
1901-1901 1 liasse

917 10 mai - 24 juin 1901 (n° 821-1095).
1901-1901 1 liasse

918 26 juin - 31 juillet 1901 (n° 1096-1391).
1901-1901 1 liasse

919 2 - 7 août 1901 (n° 1394-1642).
1901-1901 1 liasse

920 9 - 30 août 1901 (n° 1643-1812).
1901-1901 1 liasse

921 12 - 27 septembre 1901 (n° 1813-1955).
1901-1901 1 liasse

922 9 - 25 octobre 1901 (n° 1956-2109).
1901-1901 1 liasse

923 13 - 22 novembre 1901 (n° 2232-2453).
1901-1901 1 liasse

924 27 novembre - 20 décembre 1901 (n° 2454-2798).
1901-1901 1 liasse

925 3 - 22 janvier 1902 (n° 1-297).
1902-1902 1 liasse

926 31 janvier - 28 février 1902 (n° 298-611).
1902-1902 1 liasse

927 5 - 26 mars 1902 (n° 612-761).
1902-1902 1 liasse

928 1er - 30 avril 1902 (n° 762-999).

	1902-1902	1 liasse
929	14 mai - 25 juin 1902 (n° 1000-1274). 1902-1902	1 liasse
930	2 - 30 juillet 1902 (n° 1275-1523). 1902-1902	1 liasse
931	5 août - 8 octobre 1902 (n° 1524-1756). 1902-1902	1 liasse
932	15 - 31 octobre 1902 (n° 1757-2030). 1902-1902	1 liasse
933	1er - 25 novembre 1902 (n° 2031-2291). 1902-1902	1 liasse
934	26 novembre - 31 décembre 1902 (n° 2292-2668). 1902-1902	1 liasse
935	7 - 28 janvier 1903 (n° 1-247). 1903-1903	1 liasse
936	3 - 25 février 1903 (n° 248-473). 1903-1903	1 liasse
937	4 - 25 mars 1903 (n° 474-638). 1903-1903	1 liasse
938	1er - 29 avril 1903 (n° 640-820). 1903-1903	1 liasse
939	5 - 27 mai 1903 (n° 821-1054). 1903-1903	1 liasse
940	3 - 24 juin 1903 (n° 1055-1314). 1903-1903	1 liasse
941	1er - 8 juillet 1903 (n° 1318-1481). 1903-1903	1 liasse
942	15 - 29 juillet 1903 (n° 1482-1635). 1903-1903	1 liasse
943	4 août - 7 octobre 1903 (n° 1636-1809). 1903-1903	1 liasse
944	14 - 28 octobre 1903 (n° 1811-2024). 1903-1903	1 liasse

945 3 - 30 novembre 1903 (n° 2025-2340).
1903-1903 1 liasse

946 2 - 30 décembre 1903 (n° 2341-2640).
1903-1903 1 liasse

947 2 mars - 13 avril 1904 (n° 446-646).
1904-1904 1 liasse

948 20 - 27 avril 1904 (n° 647-771).
1904-1904 1 liasse

949 4 mai - 15 juin 1904 (n° 772-1058).
1904-1904 1 liasse

950 22 - 29 juin 1904 (n° 1059-1274).
1904-1904 1 liasse

951 1er - 27 juillet 1904 (n° 1275-1453).
1904-1904 1 liasse

952 2 août - 30 septembre 1904 (n° 1454-1730).
1904-1904 1 liasse

953 2 - 8 novembre 1904 (n° 2175-2401).
1904-1904 1 liasse

954 9 - 16 novembre 1904 (n° 2405-2569).
1904-1904 1 liasse

955 23 - 30 novembre 1904 (n° 2570-2751).
1904-1904 1 liasse

956 7 - 21 décembre 1904 (n° 2753-2943).
1904-1904 1 liasse

957 6 janvier - 7 février 1905 (n° 1-232).
1905-1905 1 liasse

958 8 - 27 février 1905 (n° 236-445).
1905-1905 1 liasse

959 1er mars - 5 avril 1905 (n° 446-760).
1905-1905 1 liasse

960 7 avril - 30 mai 1905 (n° 761-1059).
1905-1905 1 liasse

961 5 - 28 juin 1905 (n° 1060-1374).
1905-1905 1 liasse

962 5 juillet - 2 août 1905 (n° 1375-1713).
1905-1905 1 liasse

963 8 août - 18 octobre 1905 (n° 1714-1981).
1905-1905 1 liasse

964 25 octobre - 15 novembre 1905 (n° 2036-2373).
1905-1905 1 liasse

965 22 novembre - 6 décembre 1905 (n° 2374-2755).
1905-1905 1 liasse

966 13 - 20 décembre 1905 (n° 2758-2869).
1905-1905 1 liasse

967 2 - 10 janvier 1906 (n° 1-333).
1906-1906 1 liasse

968 17 - 31 janvier 1906 (n° 338-665).
1906-1906 1 liasse

969 2 - 21 février 1906 (n° 666-982).
1906-1906 1 liasse

970 21 février - 21 mars 1906 (n° 983-1309).
1906-1906 1 liasse

971 21 mars - 4 avril 1906 (n° 1311-1650).
1906-1906 1 liasse

972 11 - 25 avril 1906 (n° 1651-2020).
1906-1906 1 liasse

973 2 mai - 6 juin 1906 (n° 2021-2343).
1906-1906 1 liasse

974 20 juin - 11 juillet 1906 (n° 2345-2771).
1906-1906 1 liasse

975 17 juillet - 28 août 1906 (n° 2772-3079).
1906-1906 1 liasse

976 5 septembre - 17 octobre 1906 (n° 3080-3289).
1906-1906 1 liasse

977 24 octobre - 14 novembre 1906 (n° 3404-3764).

	1906-1906	1 liasse
978	21 novembre - 5 décembre 1906 (n° 3768-4010). 1906-1906	1 liasse
979	5 - 25 décembre 1906 (n° 4011-4245). 1906-1906	1 liasse
980	9 janvier - 2 février 1907 (n° 1-355). 1907-1907	1 liasse
981	6 février - 13 mars 1907 (n° 356-656). 1907-1907	1 liasse
982	20 mars - 8 mai 1907 (n° 660-927). 1907-1907	1 liasse
983	15 mai - 26 juin 1907 (n° 935-1276). 1907-1907	1 liasse
984	10 juillet - 23 août 1907 (n° 1277-1542). 1907-1907	1 liasse
985	25 septembre - 16 octobre 1907 (n° 1547-1825). 1907-1907	1 liasse
986	23 octobre - 26 novembre 1907 (n° 1826-2180). 1907-1907	1 liasse
987	27 novembre - 18 décembre 1907 (n° 2185-2526). 1907-1907	1 liasse
988	6 - 31 janvier 1908 (n° 1-359). 1908-1908	1 liasse
989	5 - 26 février 1908 (n° 360-763). 1908-1908	1 liasse
990	6 mars - 6 mai 1908 (n° 765-2174). 1908-1908	1 liasse
991	7 mai - 19 juin 1908 (n° 2182-2528). 1908-1908	1 liasse
992	1er - 16 juillet 1908 (n° 3152-3570). 1908-1908	1 liasse
993	22 juillet - 21 août 1908 (n° 3575-3945). 1908-1908	1 liasse

994 11 septembre - 12 novembre 1908 (n° 3947-5001).
1908-1908 1 liasse

995 18 novembre - 29 décembre 1908 (n° 5009-5302).
1908-1908 1 liasse

996 6 - 20 janvier 1909 (n° 2-397).
1909-1909 1 liasse

997 21 janvier - 3 mars 1909 (n° 408-777).
1909-1909 1 liasse

998 4 - 24 mars 1909 (n° 787-1122).
1909-1909 1 liasse

999 25 mars - 12 mai 1909 (n° 1132-1458).
1909-1909 1 liasse

1000 13 mai - 7 juillet 1909 (n° 1467-1771).
1909-1909 1 liasse

1001 8 - 22 juillet 1909 (n° 1780-2083).
1909-1909 1 liasse

1002 27 - 29 juillet 1909 (n° 2084-2291).
1909-1909 1 liasse

1003 3 - 11 novembre 1909 (n° 2300-2671).
1909-1909 1 liasse

1004 17 novembre - 8 décembre 1909 (n° 2680-3014).
1909-1909 1 liasse

1005 12 - 19 janvier 1910 (n° 1-300).
1910-1910 1 liasse

1006 20 - 27 janvier 1910 (n° 310-573).
1910-1910 1 liasse

1007 2 - 16 mars 1910 (n° 574-937).
1910-1910 1 liasse

1008 17 mars - 12 mai 1910 (n° 948-1250)[1].
1910-1910

1009 18 mai - 7 juillet 1910 (n° 1260-1720).
1910-1910 1 liasse

1010 13 - 27 juillet 1910 (n° 1731-2092).
1910-1910 1 liasse

1011 28 juillet - 9 novembre 1910 (n° 2100-2484).
1910-1910 1 liasse

1012 10 - 17 novembre 1910 (n° 2494-2853).
1910-1910 1 liasse

1013 23 novembre - 9 décembre 1910 (n° 2862-3204).
1910-1910 1 liasse

1014 10 - 19 janvier 1911 (n° 1-373).
1911-1911 1 liasse

1015 25 janvier - 8 mars 1911 (n° 383-739)[1].
1911-1911

1016 9 - 29 mars 1911 (n° 749-1189).
1911-1911 1 liasse

1017 4 avril - 20 juin 1911 (n° 1192-1542).
1911-1911 1 liasse

1018 5 - 26 juillet 1911 (n° 1552-1958).
1911-1911 1 liasse

1019 27 juillet - 9 novembre 1911 (n° 1968-2253).
1911-1911 1 liasse

1020 12 - 22 novembre 1911 (n° 2262-2509).
1911-1911 1 liasse

1021 23 novembre - 5 décembre 1911 (n° 2519-2774).
1911-1911 1 liasse

1022 10 - 18 janvier 1912 (n° 1-390).
1912-1912 1 liasse

1023 24 janvier - 27 février 1912 (n° 400-777).
1912-1912 1 liasse

1024 6 - 14 mars 1912 (n° 783-1174).
1912-1912 1 liasse

1025 17 mars - 23 avril 1912 (n° 1176-1520).
1912-1912 1 liasse

1026 1er - 31 mai 1912 (n° 1521-1997).

	1912-1912	1 liasse
1027	3 - 11 juillet 1912 (n° 2007-2276). 1912-1912	1 liasse
1028	17 juillet - 29 septembre 1912 (n° 2287-2627). 1912-1912	1 liasse
1029	13 octobre - 14 novembre 1912 (n° 2628-2976). 1912-1912	1 liasse
1030	20 novembre - 3 décembre 1912 (n° 2987-3335). 1912-1912	1 liasse
1031	8 - 16 janvier 1913 (n° 1-345). 1913-1913	1 liasse
1032	22 janvier - 25 février 1913 (n° 355-665). 1913-1913	1 liasse
1033	5 mars - 7 mai 1913 (n° 666-961). 1913-1913	1 liasse
1034	14 mai - 6 juin 1913 (n° 970-1345). 1913-1913	1 liasse
1035	2 - 10 juillet 1913 (n° 1354-1688). 1913-1913	1 liasse
1036	16 - 25 juillet 1913 (n° 1698-2065). 1913-1913	1 liasse
1037	30 juillet - 5 novembre 1913 (n° 2068-2373). 1913-1913	1 liasse
1038	6 novembre - 23 décembre 1913 (n° 2380-2760). 1913-1913	1 liasse
1039	2 - 15 janvier 1914 (n° 1-368). 1914-1914	1 liasse
1040	21 janvier - 12 mars 1914 (n° 376-825). 1914-1914	1 liasse
1041	17 mars - 14 mai 1914 (n° 831-1232). 1914-1914	1 liasse
1042	20 mai - 8 juillet 1914 (n° 1239-1638). 1914-1914	1 liasse

1043	9 - 23 juillet 1914 (n° 1643-2038). 1914-1914	1 liasse
1044	25 juillet - 26 novembre 1914 (n° 2039-2742). 1914-1914	1 liasse
1045	6 janvier - 11 juin 1915 (n° 22-405). 1915-1915	1 liasse
1046	7 juillet - 17 décembre 1915 (n° 414-959). 1915-1915	1 liasse
1047	5 janvier - 31 mai 1916 (n° 1-401). 1916-1916	1 liasse
1048	6 juin - 28 novembre 1916 (n° 402-765). 1916-1916	1 liasse
1049	10 janvier - 24 avril 1917 (n° 3-355). 1917-1917	1 liasse
1050	2 mai - 28 septembre 1917 (n° 360-796). 1917-1917	1 liasse
1051	2 novembre - 21 décembre 1917 (n° 797-1108). 1917-1917	1 liasse
1052	4 janvier - 31 décembre 1918 (n° 1-312). 1918-1918	1 liasse
1053	10 janvier - 7 mai 1919 (n° 1-441). 1919-1919	1 liasse
1054	14 mai - 17 juin 1919 (n° 450-756). 1919-1919	1 liasse
1055	2 juillet - 9 décembre 1919 (n° 765-1141). 1919-1919	1 liasse
1056	7 janvier - 18 mars 1920 (n° 1-369). 1920-1920	1 liasse
1057	24 mars - 19 mai 1920 (n° 380-710)[1]. 1920-1920	
1058	26 mai - 12 octobre 1920 (n° 715-1009). 1920-1920	1 liasse

1059 3 novembre - 15 décembre 1920 (n° 1010-1318).
1920-1920 1 liasse

1060 5 - 13 janvier 1921 (n° 1-406).
1921-1921 1 liasse

1061 18 janvier - 5 février 1921 (n° 410-802).
1921-1921 1 liasse

1062 2 mars - 1er avril 1921 (n° 803-1212).
1921-1921 1 liasse

1063 4 mai - 23 juin 1921 (n° 1213-1605).
1921-1921 1 liasse

1064 6 - 20 juillet 1921 (n° 1606-1976).
1921-1921 1 liasse

1065 25 juillet - 3 novembre 1921 (n° 1977-2353).
1921-1921 1 liasse

1066 9 - 16 novembre 1921 (n° 2355-2638).
1921-1921 1 liasse

1067 17 novembre - 31 décembre 1921 (n° 2640-2934).
1921-1921 1 liasse

1068 4 - 12 janvier 1922 (n° 1-390).
1922-1922 1 liasse

1069 18 janvier - 4 février 1922 (n° 391-792).
1922-1922 1 liasse

1070 2 mars - 12 avril 1922 (n° 793-1153).
1922-1922 1 liasse

1071 3 mai - 17 juin 1922 (n° 1155-1494).
1922-1922 1 liasse

1072 29 juin - 19 juillet 1922 (n° 1495-1922).
1922-1922 1 liasse

1073 26 juillet - 9 novembre 1922 (n° 1925-2272).
1922-1922 1 liasse

1074 15 - 22 novembre 1922 (n° 2275-2597).
1922-1922 1 liasse

1075 23 novembre - 14 décembre 1922 (n° 2600-2923).

	1922-1922	1 liasse
1076	3 - 11 janvier 1923 (n° 1-399). 1923-1923	1 liasse
1077	17 janvier - 23 février 1923 (n° 401-803). 1923-1923	1 liasse
1078	7 mars - 8 mai 1923 (n° 804-1291). 1923-1923	1 liasse
1079	9 mai - 22 juin 1923 (n° 1293-1785). 1923-1923	1 liasse
1080	5 - 19 juillet 1923 (n° 1786-2244). 1923-1923	1 liasse
1081	25 juillet - 8 novembre 1923 (n° 2247-2618). 1923-1923	1 liasse
1082	14 - 21 novembre 1923 (n° 2621-2912). 1923-1923	1 liasse
1083	22 novembre - 7 décembre 1923 (n° 2916-3233). 1923-1923	1 liasse
1084	5 - 17 janvier 1924 (n° 1-407). 1924-1924	1 liasse
1085	23 janvier - 13 mars 1924 (n° 411-803). 1924-1924	1 liasse
1086	20 mars - 8 mai 1924 (n° 816-1166). 1924-1924	1 liasse
1087	13 mai - 10 juillet 1924 (n° 1170-1609). 1924-1924	1 liasse
1088	17 juillet - 8 novembre 1924 (n° 1613-2097). 1924-1924	1 liasse
1089	12 novembre - 26 décembre 1924 (n° 2101-2835). 1924-1924	1 liasse
1090	7 - 30 janvier 1925 (n° 1-655). 1925-1925	1 liasse
1091	27 février - 6 mai 1925 (n° 659-1147). 1925-1925	1 liasse

1092 7 mai - 3 juillet 1925 (n° 1150-1679).
1925-1925 1 liasse

1093 8 juillet - 16 octobre 1925 (n° 1685-2074).
1925-1925 1 liasse

1094 4 - 18 novembre 1925 (n° 2075-2550).
1925-1925 1 liasse

1095 19 novembre - 15 décembre 1925 (n° 2560-2912).
1925-1925 1 liasse

1096 3 - 20 janvier 1926 (n° 1-548).
1926-1926 1 liasse

1097 21 janvier - 4 mars 1926 (n° 560-1113).
1926-1926 1 liasse

1098 10 mars - 16 avril 1926 (n° 1120-1697).
1926-1926 1 liasse

1099 5 mai - 1er juillet 1926 (n° 1700-2295).
1926-1926 1 liasse

1100 7 juillet - 23 septembre 1926 (n° 2300-2999).
1926-1926 1 liasse

1101 29 septembre - 28 décembre 1926 (n° 3005-3796).
1926-1926 1 liasse

1102 5 janvier - 28 avril 1927 (n° 1-794).
1927-1927 1 liasse

1103 4 mai - 23 août 1927 (n° 800-1527).
1927-1927 1 liasse

1104 6 septembre - 10 novembre 1927 (n° 1528-2207).
1927-1927 1 liasse

1105 16 novembre - 27 décembre 1927 (n° 2215-2731).
1927-1927 1 liasse

1106 4 janvier - 15 mars 1928 (n° 1-644).
1928-1928 1 liasse

1107 21 mars - 19 juin 1928 (n° 650-1086).
1928-1928 1 liasse

1108 4 juillet - 26 septembre 1928 (n° 1100-1758).
1928-1928 1 liasse

1109 27 septembre - 4 décembre 1928 (n° 1770-2555).
1928-1928 1 liasse

1110 2 janvier - 7 mars 1929 (n° 1-626).
1929-1929 1 liasse

1111 13 mars - 18 juin 1929 (n° 635-1293).
1929-1929 1 liasse

1112 3 juillet - 19 septembre 1929 (n° 1300-1822).
1929-1929 1 liasse

1113 20 septembre - 7 novembre 1929 (n° 1823-2216).
1929-1929 1 liasse

1114 10 novembre - 28 décembre 1929 (n° 2217-2574).
1929-1929 1 liasse

1115 5 janvier - 28 février 1930 (n° 1-538).
1930-1930 1 liasse

1116 5 mars - 8 mai 1930 (n° 545-1130).
1930-1930 1 liasse

1117 14 mai - 3 juillet 1930 (n° 1140-1661).
1930-1930 1 liasse

1118 9 juillet - 20 septembre 1930 (n° 1670-2016).
1930-1930 1 liasse

1119 24 septembre - 12 novembre 1930 (n° 2040-2414).
1930-1930 1 liasse

1120 13 novembre - 19 décembre 1930 (n° 2419-2823).
1930-1930 1 liasse

1121 7 - 21 janvier 1931 (n° 1-424).
1931-1931 1 liasse

1122 22 janvier - 11 mars 1931 (n° 436-924).
1931-1931 1 liasse

1123 12 mars - 6 mai 1931 (n° 934-1373).
1931-1931 1 liasse

1124 7 mai - 1er juillet 1931 (n° 1383-1794).

	1931-1931	1 liasse
1125	2 juillet - 23 septembre 1931 (n° 1805-2321). 1931-1931	1 liasse
1126	24 septembre - 5 novembre 1931 (n° 2330-2636). 1931-1931	1 liasse
1127	12 novembre - 29 décembre 1931 (n° 2670-3012). 1931-1931	1 liasse
1128	6 janvier - 26 février 1932 (n° 1-501). 1932-1932	1 liasse
1129	1er mars - 5 mai 1932 (n° 503-939). 1932-1932	1 liasse
1130	11 mai - 7 juillet 1932 (n° 940-1437). 1932-1932	1 liasse
1131	12 juillet - 29 septembre 1932 (n° 1965-2605). 1932-1932	1 liasse
1132	2 novembre - 29 décembre 1932 (n° 1965-2605). 1932-1932	1 liasse
1133	4 janvier - 8 mars 1933 (n° 1-538). 1933-1933	1 liasse
1134	9 mars - 4 mai 1933 (n° 541-1013). 1933-1933	1 liasse
1135	11 mai - 2 septembre 1933 (n° 1098-1600). 1933-1933	1 liasse
1136	20 septembre - 8 novembre 1933 (n° 1601-2126). 1933-1933	1 liasse
1137	9 novembre - 21 décembre 1933 (n° 2130-2674). 1933-1933	1 liasse
1138	3 janvier - 27 février 1934 (n° 1-572). 1934-1934	1 liasse
1139	1er mars - 2 mai 1934 (n° 575-1068). 1934-1934	1 liasse
1140	3 mai - 4 juillet 1934 (n° 1071-1559). 1934-1934	1 liasse

1141 5 juillet - 26 septembre 1934 (n° 1565-2097).
1934-1934 1 liasse

1142 27 septembre - 14 novembre 1934 (n° 2101-2445).
1934-1934 1 liasse

1143 15 novembre - 1er décembre 1934 (n° 2450-2864).
1934-1934 1 liasse

1144 8 - 24 janvier 1935 (n° 1-448).
1935-1935 1 liasse

1145 30 janvier - 14 mars 1935 (n° 451-830).
1935-1935 1 liasse

1146 15 mars - 3 juillet 1935 (n° 831-1269).
1935-1935 1 liasse

1147 4 juillet - 22 octobre 1935 (n° 1275-1712).
1935-1935 1 liasse

1148 6 novembre - 13 décembre 1935 (n° 1716-2038).
1935-1935 1 liasse

1149 8 janvier - 5 mars 1936 (n° 1-334).
1936-1936 1 liasse

1150 11 mars - 14 mai 1936 (n° 338-690).
1936-1936 1 liasse

1151 19 mai - 21 août 1936 (n° 691-1064).
1936-1936 1 liasse

1152 4 septembre - 18 décembre 1936 (n° 1065-1576).
1936-1936 1 liasse

1153 5 janvier - 10 mars 1937 (n° 1-449).
1937-1937 1 liasse

1154 11 mars - 27 mai 1937 (n° 455-844).
1937-1937 1 liasse

1155 1er juillet - 23 octobre 1937 (n° 850-1260).
1937-1937 1 liasse

1156 3 novembre - 8 décembre 1937 (n° 1266-1683).
1937-1937 1 liasse

1157 5 janvier - 10 mars 1938 (n° 1-472).
1938-1938 1 liasse

1158 16 mars - 24 mai 1938 (n° 478-881).
1938-1938 1 liasse

1159 25 mai - 14 juillet 1938 (n° 885-1132).
1938-1938 1 liasse

1160 1er septembre - 9 novembre 1938 (n° 1133-1432).
1938-1938 1 liasse

1161 10 novembre - 12 décembre 1938 (n° 1440-1735).
1938-1938 1 liasse

1162 4 janvier - 2 mars 1939 (n° 1-290).
1939-1939 1 liasse

1163 8 mars - 4 mai 1939 (n° 295-665).
1939-1939 1 liasse

1164 5 mai - 13 juillet 1939 (n° 668-1043).
1939-1939 1 liasse

1165 2 août - 8 novembre 1939 (n° 1044-1284).
1939-1939 1 liasse

1166 9 novembre - 15 décembre 1939 (n° 1288-1517).
1939-1939 1 liasse

1167 3 janvier - 1 mars 1940 (n° 1-338).
1940-1940 1 liasse

1168 6 mars - 17 juillet 1940 (n° 339-725).
1940-1940 1 liasse

1169 18 juillet - 18 octobre 1940 (n° 726-805).
1940-1940 1 liasse

1170 6 novembre - 11 décembre 1940 (n° 806-1256).
1940-1940 1 liasse

1171 8 janvier - 13 mars 1941 (n° 1-297).
1941-1941 1 liasse

1172 19 mars - 15 mai 1941 (n° 303-572).
1941-1941 1 liasse

1173 2 juillet - 31 octobre 1941 (n° 575-885).

	1941-1941	1 liasse
1174	5 novembre - 24 décembre 1941 (n° 892-1142). 1941-1941	1 liasse
1175	6 janvier - 14 avril 1942 (n° 1-317). 1942-1942	1 liasse
1176	6 mai - 5 septembre 1942 (n° 322-572). 1942-1942	1 liasse
1177	16 septembre - 17 décembre 1942 (n° 577-864). 1942-1942	1 liasse
1178	6 janvier - 6 avril 1943 (n° 1-281). 1943-1943	1 liasse
1179	5 mai - 7 août 1943 (n° 284-518). 1943-1943	1 liasse
1180	16 septembre - 16 décembre 1943 (n° 519-862). 1943-1943	1 liasse
1181	5 janvier - 31 mai 1944 (n° 1-368). 1944-1944	1 liasse
1182	5 juillet - 30 novembre 1944 (n° 374-640). 1944-1944	1 liasse
1183	3 janvier - 23 mai 1945 (n° 1-243). 1945-1945	1 liasse
1184	4 juillet - 22 novembre 1945 (n° 250-597). 1945-1945	1 liasse
1185	2 janvier - 23 mai 1946 (n° 1-350). 1946-1946	1 liasse
1186	3 juillet - 27 novembre 1946 (n° 370-737). 1946-1946	1 liasse
1187	8 janvier - 14 avril 1947 (n° 1-366). 1947-1947	1 liasse
1188	7 mai - 18 août 1947 (n° 370-717). 1947-1947	1 liasse
1189	17 septembre - 16 octobre 1947 (n° 718-909). 1947-1947	1 liasse

1190 5 novembre - 10 décembre 1947 (n° 915-1189).
1947-1947 1 liasse

1191 7 janvier - 22 avril 1948 (n° 1-411).
1948-1948 1 liasse

1192 5 mai - 16 juillet 1948 (n° 415-757).
1948-1948 1 liasse

1193 16 septembre - 4 novembre 1948 (n° 760-1013).
1948-1948 1 liasse

1194 10 - 25 novembre 1948 (n° 1018-1196).
1948-1948 1 liasse

1195 5 janvier - 17 mars 1949 (n° 1-351).
1949-1949 1 liasse

1196 23 mars - 25 mai 1949 (n° 355-623).
1949-1949 1 liasse

1197 6 juillet - 21 octobre 1949 (n° 631-892).
1949-1949 1 liasse

1198 3 novembre - 30 décembre 1949 (n° 895-1165).
1949-1949 1 liasse

1199 4 janvier - 9 mars 1950 (n° 1-409).
1950-1950 1 liasse

1200 15 mars - 31 mai 1950 (n° 410-786).
1950-1950 1 liasse

1201 5 juillet - 27 octobre 1950 (n° 790-1203).
1950-1950 1 liasse

1202 8 novembre - 27 décembre 1950 (n° 1206-1481).
1950-1950 1 liasse

1203 3 janvier - 15 mars 1951 (n° 1-393).
1951-1951 1 liasse

1204 21 mars - 15 juin 1951 (n° 395-676).
1951-1951 1 liasse

1205 4 juillet - 20 septembre 1951 (n° 682-926).
1951-1951 1 liasse

1206 21 septembre - 29 décembre 1951 (n° 930-1292).
1951-1951 1 liasse

1207 9 janvier - 5 mars 1952 (n° 1-268).
1952-1952 1 liasse

1208 6 mars - 7 mai 1952 (n° 270-473).
1952-1952 1 liasse

1209 8 mai - 14 août 1952 (n° 475-824).
1952-1952 1 liasse

1210 17 - 30 septembre 1952 (n° 830-989).
1952-1952 1 liasse

1211 5 - 27 novembre 1952 (n° 990-1228).
1952-1952 1 liasse

1212 5 janvier - 4 mars 1953 (n° 1-298).
1953-1953 1 liasse

1213 5 mars - 6 mai 1953 (n° 300-538).
1953-1953 1 liasse

1214 7 mai - 9 juillet 1953 (n° 540-835).
1953-1953 1 liasse

1215 16 septembre - 30 octobre 1953 (n° 840-982).
1953-1953 1 liasse

1216 4 - 26 novembre 1953 (n° 983-1256).
1953-1953 1 liasse

1217 6 janvier - 4 mars 1954 (n° 7-379).
1954-1954 1 liasse

1218 10 mars - 5 mai 1954 (n° 380-614).
1954-1954 1 liasse

1219 6 mai - 31 juillet 1954 (n° 615-911).
1954-1954 1 liasse

1220 3 septembre - 4 novembre 1954 (n° 917-1146).
1954-1954 1 liasse

1221 10 novembre - 13 décembre 1954 (n° 1181-1331).
1954-1954 1 liasse

1222 5 janvier - 3 mars 1955 (n° 2-342).

	1955-1955	1 liasse
1223	9 mars - 6 mai 1955 (n° 353 - 622). 1955-1955	1 liasse
1224	11 mai - 28 septembre 1955 (n° 632-994). 1955-1955	1 liasse
1225	29 septembre - 13 décembre 1955 (n° 997-1374). 1955-1955	1 liasse
1226	4 janvier - 1er mars 1956 (n° 1-300). 1956-1956	1 liasse
1227	7 mars - 24 avril 1956 (n° 320-601). 1956-1956	1 liasse
1228	4 juillet - 20 septembre 1956 (n° 946-1199). 1956-1956	1 liasse
1229	26 septembre - 8 novembre 1956 (n° 1214-1402). 1956-1956	1 liasse
1230	14 novembre - 28 décembre 1956 (n° 1408-1662). 1956-1956	1 liasse
1231	3 - 16 janvier 1957 (n° 1-132). 1957-1957	1 liasse
1232	17 janvier - 4 février 1957 (n° 134-291). 1957-1957	1 liasse
1233	6 - 20 mars 1957 (n° 483-716). 1957-1957	1 liasse
1234	21 mars - 9 mai 1957 (n° 721-1000). 1957-1957	1 liasse
1235	10 mai - 3 juillet 1957 (n° 1006-1219). 1957-1957	1 liasse
1236	4 juillet - 18 septembre 1957 (n° 1274-1439). 1957-1957	1 liasse
1237	19 septembre - 13 novembre 1957 (n° 1443-1696). 1957-1957	1 liasse
1238	14 novembre - 31 décembre 1957 (n° 1701-1887). 1957-1957	1 liasse

1239 8 janvier - 28 février 1958 (n° 1-258).
1958-1958 1 liasse

1240 5 mars - 8 mai 1958 (n° 274-620).
1958-1958 1 liasse

1241 9 mai - 3 septembre 1958 (n° 643-913).
1958-1958 1 liasse

1242 4 septembre - 5 novembre 1958 (n° 922-1267).
1958-1958 1 liasse

1243 6 novembre - 19 décembre 1958 (n° 1274-1585).
1958-1958 1 liasse

1244 2 janvier - 27 février 1959 (n° 1-341).
1959-1959 1 liasse

1245 4 - 26 mars 1959 (n° 349-691).
1959-1959 1 liasse

1246 6 mai - 31 juillet 1959 (n° 695-1002).
1959-1959 1 liasse

1247 2 - 16 septembre 1959 (n° 1007-1237).
1959-1959 1 liasse

1248 17 septembre - 4 novembre 1959 (n° 1258-1486).
1959-1959 1 liasse

1249 5 novembre - 29 décembre 1959 (n° 1496-1727).
1959-1959 1 liasse

1250 5 - 21 janvier 1960 (n° 1-321).
1960-1960 1 liasse

1251 26 janvier - 10 mars 1960 (n° 325-562).
1960-1960 1 liasse

1252 15 mars - 5 mai 1960 (n° 568-863).
1960-1960 1 liasse

1253 10 mai - 29 novembre 1960 (n° 869-1174).
1960-1960 1 liasse

1254 - 1255 REGISTRES DES JUGEMENTS, 1892-1897.

1254 15 janvier 1892 - 5 juin 1895.
1892-1895 1 volume

1255 5 juin 1895 - 4 janvier 1897.
1895-1897 1 volume

1256 - 1298 TABLEAUX DES JUGEMENTS, 1897-1960.[1]

1256 6 janvier - 24 décembre 1897.
1897-1897

1257 7 janvier - 23 décembre 1898.
1898-1898

1258 6 janvier - 27 décembre 1899.
1899-1899

1259 5 janvier - 21 décembre 1900.
1900-1900

1260 4 janvier - 30 décembre 1901.
1901-1901

1261 3 janvier - 31 décembre 1902.
1902-1902

1262 7 janvier - 30 décembre 1903.
1903-1903

1263 2 janvier - 21 décembre 1904.
1904-1904

1264 6 janvier - 20 décembre 1905.
1905-1905

1265 2 janvier - 25 décembre 1906.
1906-1906

1266 9 janvier - 18 décembre 1907.
1907-1907

1267 6 janvier - 29 décembre 1908.
1908-1908

1268 6 janvier - 8 décembre 1909.
1909-1909

1269 12 janvier - 9 décembre 1910.
1910-1910

1270 11 janvier - 9 décembre 1911.
1911-1911

1271 10 janvier - 3 décembre 1912.
1912-1912

1272 8 janvier - 16 décembre 1913.
1913-1913

1273 2 janvier - 26 novembre 1914.
1914-1914

1274 6 janvier - 17 décembre 1915.
1915-1915

1275 5 janvier - 29 novembre 1916.
1916-1916

1276 4 janvier 1918 - 15 décembre 1920.
1918-1920

1277 5 janvier - 15 décembre 1921.
1921-1921

1278 4 janvier 1922 - 7 décembre 1923.
1922-1923

1279 9 janvier 1924 - 15 décembre 1925.
1924-1925

1280 3 janvier 1926 - 30 novembre 1927.
1926-1927

1281 4 janvier 1928 - 28 décembre 1929.
1928-1929

1282 5 janvier 1930 - 29 décembre 1931.
1930-1931

1283 6 janvier 1932 - 21 décembre 1933.
1932-1933

1284 3 janvier 1934 - 19 décembre 1935.
1934-1935

1285 8 janvier 1936 - 8 décembre 1937.
1936-1937

1286 5 janvier 1938 - 15 décembre 1939.
1938-1939

1287 3 janvier 1940 - 24 décembre 1941.
1940-1941

1288 5 janvier 1942 - 16 décembre 1943.
1942-1943

1289 5 janvier 1944 - 27 novembre 1946.
1944-1946

1290 8 janvier - 10 décembre 1947.
1947-1947

1291 7 janvier - 29 novembre 1948.
1948-1948

1292 5 janvier 1949 - 29 novembre 1951.[2].
1949-1951

1293 9 janvier 1952 - 26 novembre 1953.[2].
1952-1953

1294 6 janvier 1954 - 29 décembre 1955.[2].
1954-1955

1295 4 janvier - 28 décembre 1956.[2].
1956-1956

1296 3 janvier - 31 décembre 1957.[2].
1957-1957

1297 8 janvier - 18 décembre 1958.[2].
1958-1958

1298 2 janvier 1959 - 29 novembre 1960.
1959-1960

1299 - 1301 TABLES ALPHABÉTIQUES DES NOMS, 1913-1915.

1299 1913.
1913-1913 1 liasse

1300 1914.

1914-1914 1 liasse

1301 1915.
1915-1915 1 cahier

1302 - 1333 DOSSIERS DES AFFAIRES PÉNALES, 1958-1963.

1302 1er octobre 1958.
1958-1958 1 liasse

1303 3 février 1960.
1960-1960 1 liasse

1304 4 février 1960.
1960-1960 1 liasse

1305 8, 9, 10 février 1960.
1960-1960 1 liasse

1306 11 et 16 février 1960.
1960-1960 1 liasse

1307 17 février 1960.
1960-1960 1 liasse

1308 18 et 23 février 1960.
1960-1960 1 liasse

1309 24 février 1960.
1960-1960 1 liasse

1310 25 février et 7 mars 1960.
1960-1960 1 liasse

1311 14 mars, 5 et 6 avril 1960.
1960-1960 1 liasse

1312 6 et 7 avril 1960.
1960-1960 1 liasse

1313 7 avril 1960.
1960-1960 1 liasse

1314 12 et 13 avril 1960.
1960-1960 1 liasse

1315 14 et 26 avril 1960.
1960-1960 1 liasse

1316	27 avril 1960. 1960-1960	1 liasse
1317	28 avril 1960. 1960-1960	1 liasse
1318	1er juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1319	2 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1320	7 et 8 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1321	8 et 9 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1322	9, 14, 15 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1323	15 et 16 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1324	16, 21, 22 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1325	22 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1326	23 et 28 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1327	29 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1328	30 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1329	30 juin 1960. 1960-1960	1 liasse
1330	1 septembre 1960. 1960-1960	1 liasse
1331	4 et 5 octobre 1960. 1960-1960	1 liasse

1332 6, 11, 18 octobre 1960.
1960-1960 1 liasse

1333 29 avril 1963.
1963-1963 1 liasse

B. DOCUMENTS DÉPOSÉS AU GREFFE DE LA JUSTICE DE PAIX

DOCUMENTS PRODUITS PAR LE PARQUET PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE

1334 - 1343 LISTE DES BULLETINS DE CONDAMNATIONS TRANSMIS AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 1934-1943.

1334 1934.
1934-1934 1 liasse

1335 1935.
1935-1935 1 liasse

1336 1936.
1936-1936 1 liasse

1337 1937.
1937-1937 1 liasse

1338 1938.
1938-1938 1 liasse

1339 1939.
1939-1939 1 liasse

1340 1940.
1940-1940 1 liasse

1341 1941.
1941-1941 1 liasse

1342 1942.
1942-1942 1 liasse

1343 1943.
1943-1943 1 liasse